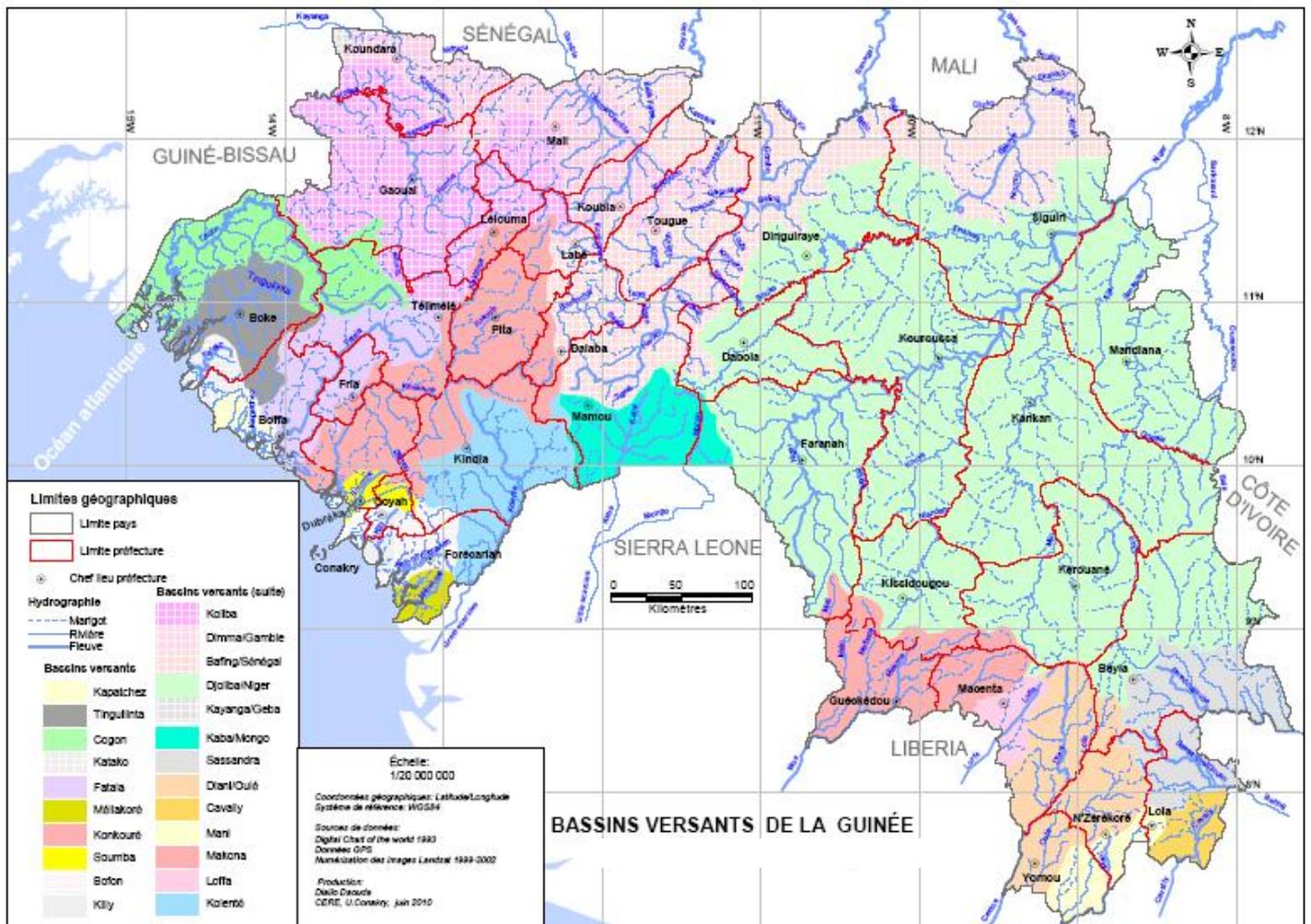


# REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



## POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU



Adopté par le Conseil des Ministres en sa session du 5 Avril 2018

## Table des matières

<b>ABREVIATIONS ET ACRONYMES</b> .....	2
<b>PRÉFACE</b> .....	3
<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>CHAPITRE I : CONTEXTE NATIONAL ET PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU DE LA GUINEE</b> .....	5
<b>1.1. CONTEXTE NATIONAL ET BILAN DIAGNOSTIC DU CADRE STRATEGIQUE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU</b> .....	6
1.1.1 Contexte biophysique et hydro-climatique .....	6
1.1.2. Bilan diagnostique du cadre de gestion des ressources en eau .....	9
<b>1.2. PROBLEMATIQUE, ENJEUX ET DÉFIS DE LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES EN EAU DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE</b> .....	16
1.2.1. Au plan juridique et institutionnel .....	17
1.2.2- Au plan de la connaissance et de la planification des ressources en eau .....	18
1.2.3. Au plan de la valorisation des ressources en eau .....	20
1.2.4. Au plan du financement .....	26
<b>CHAPITRE II : FONDEMENTS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU</b> .....	28
2.1. VISION DE L'EAU DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE .....	29
2.2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	29
2.3. PRIORITES D'UTILISATION DE L'EAU EN REPUBLIQUE DE GUINEE .....	30
2.4. PRINCIPES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	30
2.5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET ASPECTS OPERATIONNELS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	32
<b>CHAPITRE III : STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU</b> ....	41
3.1. AXES OPERATIONNELS DE LA STRATEGIE .....	42
3.2. FEUILLE DE ROUTE INDICATIVE .....	45
3.3. RISQUES .....	46
<b>CONCLUSION</b> .....	47

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABN	Autorité du Bassin du fleuve Niger
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AO	Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
DNH	Direction Nationale de l'Hydraulique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPE	Equivalent Point d'Eau
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
Hm <sup>3</sup>	Hectomètre cube (Million de mètre cubes)
LPSEA	Lettre de Politique Sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement
MEH	Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	Plan d'Actions National de Lutte Contre la Désertification
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PDRE	Plan Directeur des Ressources en Eau
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	Plan National d'Action environnementale
PNAEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PNAF	Plan National d'Action Forestière
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PREAO	Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest
SEG	Société des Eaux de Guinée
SNAPE	Service national d'Approvisionnement en Points d'Eau
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

## **PRÉFACE**

*De Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique*

L'eau est par essence, cette ressource naturelle indispensable à la vie et nécessaire aux différents secteurs de développement, traduisant ainsi toute la force multidimensionnelle qu'elle porte.

La République de Guinée, qualifiée de « château d'eau » d'Afrique de l'Ouest, par l'importance de ses ressources en eau, est cependant et malheureusement confrontée à une valorisation et une gestion peu performantes desdites ressources.

Les enjeux de la gestion des ressources en eau du pays sont importants, car ils se posent en termes environnemental, socio-économique et géopolitique.

Il convient par ailleurs de considérer qu'avec le temps, le contexte et les enjeux de développement du pays ont évolué et de nombreuses mutations ont vu le jour. Il faut sur ce point citer entre autres, la question des changements climatiques qui menacent l'environnement, la pression démographique croissante sur les ressources naturelles en général et les ressources en eau en particulier et l'existence d'une dynamique sous-régionale pour la gestion des eaux transfrontalières.

Le Ministère en charge de l'eau, ayant pris la mesure des enjeux en présence, s'est résolument engagé dans un processus conduisant à la nécessité de doter notre pays d'un document de « Politique Nationale de l'Eau ».

L'ambition dudit document est d'une part, de créer une prise de conscience individuelle et collective sur les enjeux liés à l'eau et d'autre part, de favoriser plus de synergie et de cohérence dans les investissements publics et privés ainsi que dans les interventions des différents acteurs, y compris les partenaires au développement.

Sur la base de ces considérations, l'espoir est que cette Politique Nationale de l'Eau donne au pays, les moyens de faire face de manière durable aux ambitions présentes et futures de développement du pays en matière d'eau.

Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique remercie tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de cet important document.

Le Gouvernement guinéen exprime sa profonde gratitude à l'endroit de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), pour son appui technique et financier dans l'élaboration du présent document.

Le Gouvernement guinéen s'engage à ne ménager aucun effort pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau et lance un appel pressant aux Partenaires Techniques et Financiers, pour le financement de cette mise en œuvre.

**Dr Cheick Taliby SYLLA**

## INTRODUCTION

L'eau est « source de vie » comme le dit l'adage populaire. Mais au-delà de ses biens faits sur le plan social, économique et environnemental, l'eau est également source de maladies et de compromission de ces mêmes secteurs d'activités. Sa rareté, son abondance et/ou sa mauvaise gestion peuvent engendrer des sécheresses, inondations, destructions diverses, et conflits de tout genre et de toute gravité entre les communautés locales, transfrontalières et même entre les Etats qui se la partagent à travers fleuves, lacs, et aquifères transfrontaliers.

Qualifiée de « château d'eau de l'Afrique de l'Ouest », la République de Guinée en sus de l'importance de ses ressources en eau, dispose de nombreux autres importants atouts naturels dont la mise en valeur requiert en matière d'eau, une bonne vision, un encadrement et une mise en jeu de toutes les composantes nationales de la vie politique, sociale et économique.

Malheureusement la Guinée qui, à maintes reprises a été confrontée à des contingences regrettables sur le plan social et politique, fait face de nos jours à de multiples difficultés et contraintes qui plombent la performance de son mode de gestion et particulièrement de la valorisation de ses ressources en eau. Une telle situation s'explique largement par l'absence d'une politique de l'eau en adéquation avec les exigences de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), et d'une faible cohérence des actes et interventions des multiples et divers acteurs du secteur de l'eau sur le terrain.

L'élaboration du document de Politique Nationale de l'Eau de la République de Guinée répond de ce fait, à un impératif politique de disposer d'un référentiel national en matière d'eau à même de faire face aux défis de la gouvernance nationale, sous-régionale et internationale des ressources en eau, et du développement socioéconomique et environnemental harmonieux et durable du pays.

Le processus d'élaboration a suivi les étapes clés suivantes : (i) Analyse – diagnostic des ressources en eau et du cadre de leur gestion et sa validation en ateliers au niveau des 4 régions naturelles du pays ; (ii) Elaboration du document de Politique Nationale de l'Eau et sa validation en atelier national.

Le document est structuré en trois chapitres, :

- le chapitre 1 dresse le bilan diagnostic, en rappelant le contexte et pose la problématique de la gestion des ressources en eau du pays ;
- le chapitre 2 présente les fondements stratégiques de la Politique Nationale de l'Eau, constitués par la vision de l'eau du pays à l'horizon 2030, les objectifs, les priorités, les principes et les orientations stratégiques qui doivent guider l'action publique de l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau ;
- Le chapitre 3 traite de la stratégie de mise en œuvre de la Politique nationale de l'Eau.

## **CHAPITRE I : CONTEXTE NATIONAL ET PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU DE LA GUINEE**

**Des atouts naturels et des forces à valoriser ; des faiblesses dans la maîtrise des composantes de l'environnement biologique et physique du territoire national à convertir en forces ; une problématique de gestion des ressources en eau déterminante pour orienter les axes de la Politique Nationale de l'Eau**

## 1.1. CONTEXTE NATIONAL ET BILAN DIAGNOSTIC DU CADRE STRATEGIQUE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

### 1.1.1 Contexte biophysique et hydro-climatique

***La République de Guinée : un positionnement géographique qui met le pays en contact territorial direct avec 6 pays d'Afrique de l'Ouest dont 5 côtiers. Une organisation du territoire national favorable à une administration locale et à une implication citoyenne des acteurs dans le processus de gestion des ressources en eau.***

La Guinée est un pays côtier situé sur la façade Atlantique de l'Afrique de l'Ouest, et fait frontière avec six pays : la Sierra Leone et le Liberia au sud, la Côte d'Ivoire au sud-est, le Mali au nord-est et au Nord, le Sénégal au Nord et la Guinée Bissau au Nord-ouest. A l'exception du Mali, tous les autres pays sont côtiers avec de fortes similitudes sur de nombreuses questions liées au caractère côtier du pays.

D'une superficie de 245 857 km<sup>2</sup>, le territoire national guinéen qui abrite une population estimée en 2017 à environ 11 560 377 habitants, est découpé en 4 régions naturelles<sup>1</sup> qui se distinguent par leurs paramètres hydro-climatiques et par leurs caractéristiques géo structurales et écologiques.

Le territoire national est subdivisé en 8 régions administratives dont la ville de Conakry<sup>2</sup>, administrées par des Gouverneurs, 33 préfectures et les 5 communes de Conakry. Le nombre de collectivités locales est de 342 dont 38 communes urbaines et 304 communes rurales.

Une telle organisation du territoire national se prête bien à une forte implication citoyenne dans la gestion concertée et inclusive des ressources en eau.

***Un contexte hydro climatique particulièrement clément en matière d'eau mais qui paradoxalement profite peu au pays tout en lui conférant une lourde responsabilité dans la gestion sous régionale des ressources en eau partagées.***

Le climat de la Guinée est dans son ensemble, du type tropical humide à deux saisons distinctes : une saison humide ; une saison sèche qui dure 2 à 3 mois en Guinée Forestière, et 6 à 7 mois dans les 3 autres régions naturelles.

Le territoire national de la Guinée est drainé par 1165 cours d'eau codifiés formant 9 bassins nationaux (non partagés avec les pays voisins, dont celui du fleuve Konkouré) et 14 bassins fluviaux internationaux dont en particulier ceux du fleuve Sénégal (2ème plus grand fleuve de l'Afrique de l'Ouest), du fleuve Niger (1er plus grand fleuve d'Afrique de l'Ouest), du fleuve Gambie, de la Makona et du Diani.

Le Konkouré et les autres fleuves côtiers ont la particularité d'être soumis au régime des marées sur l'ensemble de leur aval et engendrent de ce fait un problème de biseau salé.

---

1 Guinée Maritime ; Moyenne Guinée (le Fouta Djallon) ; Haute Guinée ; Guinée Forestière

2 Conakry (capitale politique du pays) est dotée d'un statut particulier et érigée en gouvernorat

Le caractère saisonnier du régime de ces nombreux cours d'eau et les récurrences d'importants débits de crue en saison pluvieuse et de sévères étiages en saison sèche, font de la maîtrise de l'eau, un impératif de développement.

Sur le plan hydrogéologique, les nappes des aquifères de par leurs productivités hydrauliques, offrent de réelles possibilités d'exploitation pour l'AEP et pour l'agriculture irriguée en particulier. Les débits d'exploitation des forages sont de l'ordre de :

- 7 à 13 m<sup>3</sup>/h avec des maxima de 150 m<sup>3</sup>/h dans les nappes alluviales ;
- 2 à 9 m<sup>3</sup>/h avec des maxima de l'ordre de 18 m<sup>3</sup>/h à 90 m<sup>3</sup>/h selon la nature du massif rocheux dans les nappes des aquifères discontinus ;
- 4 à 150 m<sup>3</sup>/h dans les nappes des formations gréseuses.

*Des chiffres qui en disent long sur l'importance des ressources en eau en République de Guinée et sur le caractère géostratégique du pays en Afrique de l'Ouest :*

Hydrographie	23 bassins fluviaux dont 14 partagés et 9 nationaux
Volume moyen annuel de pluie reçu	>451 000 hm <sup>3</sup>
Volume moyen annuel écoulé	>164 500 hm <sup>3</sup> dont plus de 62% (102 000 hm <sup>3</sup> ) sortent du territoire national
Contributions de la Guinée dans les écoulements des fleuves Sénégal et Niger	Environ 75% des volumes d'eau de surface produits dans le bassin du fleuve Sénégal Environ 26% des volumes d'eau de surface produits dans le bassin du fleuve Niger
Ressources en eau souterraine (mal connues)	Estimation : environ 13 000 hm <sup>3</sup> à 38 000 hm <sup>3</sup> selon les sources

Sources : Transition vers la GIRE en Guinée (feuille de route- DNH mars 2011) ; FAO – ; hm<sup>3</sup> : million de mètre-cubes

En supposant, à titre indicatif , une infiltration contribuant à l'alimentation des aquifères de 10%, et avec une population estimée en 2017 à 11 560 377 d'habitants, les ressources en eau douce renouvelables représenteraient un équivalent moyen d'au moins 18 130 m<sup>3</sup>/an/habitant, soit plus de 10 fois le seuil de la norme internationale de rareté en eau (stress hydrique) fixée à 1 700 m<sup>3</sup>/habitant/an.

Ces importantes ressources en eau constituent un atout majeur pour le soutien du développement des activités socioéconomiques et en particulier des services de l'eau du pays. Malheureusement, ces ressources en eau sont l'objet d'une faible mobilisation et valorisation et d'une faible protection au profit du développement socioéconomique et environnementale du pays.

Elles confèrent cependant à la République de Guinée, une lourde responsabilité dans le système hydraulique sous régional et dans le développement des ressources en eau des pays avec lesquels elle les partage. Cependant, les cours d'eau non partagés laissent une bonne latitude à la Guinée pour le développement durable « à volonté » de leurs

eaux dans le respect des conventions internationales relatives aux eaux marines.

***D'importantes zones humides d'intérêts national, sous régional et international, qui exigent que l'on fasse de la demande en eau environnementale une préoccupation majeure.***

L'environnement forestier de la Guinée est structuré par la savane soudanienne occidentale, une mosaïque de forêt-savane guinéenne et une forêt tropicale humide.

De par ses conditions climatiques et sa géomorphologie, la République de Guinée comporte de nombreuses zones humides dont 16 sont d'intérêt international (inscrites à la convention de Ram-sar) et occupent près de 6 322 km<sup>2</sup>, 10 zones continentales et 6 zones marines ou côtières (eau salée ou saumâtre).

De nos jours, la destruction notable et les menaces qui pèsent sur la mangrove du fait des activités anthropiques, compromettent les services offerts par ce type de zones humides, notamment en matière de reproduction des poissons. A cela s'ajoute les contraintes en matière d'approvisionnement en eau potable des populations des zones côtières du fait de l'intrusion des eaux salées (biseau salé) dans les nappes d'eau douce.

***Une géologie particulière à l'origine d'une importante richesse minière (bauxite, or, diamant, fer, pétrole...) dont l'exploitation impacte fortement les ressources en eau sur les plans quantitatif et qualitatif mais offre au pays de réelles opportunités de financement de la gestion de ses ressources en eau.***

La structure géologique de la Guinée est constituée :

(i) de couvertures sédimentaires reposant sur un substratum paléozoïque au niveau des plaines côtières et des basses terres (Basse Guinée) ;

(ii) de formations cristallines du paléozoïque composées de grès micacés, de conglomérats, de gneiss, de micaschistes et de quelques intrusions de dolérites au niveau des massifs et des plateaux du Fouta Djallon en Moyenne Guinée;

(iii) de formations cristallines et cristallophylliennes (schistes, gneiss et quartzite) au niveau des pénéplaines de la Haute Guinée ;

(iv) d'un socle de roches éruptives de la famille des granites en général et de roches métamorphiques (gneiss, quartzite, micaschistes) datant du précambrien au du Sud du pays en Guinée Forestière.

Le socle précambrien inférieur de schistes surmontés par endroits d'épaisses masses gréseuses du précambrien terminal, est percé de venues éruptives, doloristes, kimberlites syénites qui ont donné naissance à une richesse minière importante et variée (or, diamant, bauxite, fer, ...) qui font l'objet d'exploitation industrielle et artisanale.

***Un relief contrasté fait de massifs et de pics montagneux, de plateaux, de plaines et de bas-fonds qui offrent d'importantes possibilités d'exploitation agro-sylvo-pastorale et de mobilisation des ressources en eau à des fins multiples (AEP, hydroagricoles, pastorales, aquacoles et hydroélectriques).***

La Guinée présente sur le plan géomorphologique, un relief assez contrasté variable de manière nette d'une région naturelle.

« La plaine côtière de Guinée maritime est dominée à l'Est par le massif de Benna (1 214 m), le mont Kakoulima (1 011 m) et le mont Gangan (1 117 m). La Moyenne-Guinée entoure le massif du Fouta-Djallon qui occupe environ 80 000 km<sup>2</sup> et culmine au mont Loura (1 532 m). Il est constitué principalement de plateaux étagés souvent à plus de 1 000 m, entaillés par des vallées, dominant des plaines et dépressions jusqu'à environ 750 m. Près de Dalaba, le mont Kavendou est à 1 421 m. Le massif du Fouta Djallon est principalement constitué de grès siliceux et de schistes mais d'importantes surfaces sont recouvertes par des cuirasses ferrugineuses ou bauxitiques. À l'est du Fouta Djallon, la Haute-Guinée est un bassin schisteux avec quelques sommets isolés. La Guinée forestière juxtapose des massifs élevés aux versants abrupts, mont Simandou et mont Nimba (1 752 m d'altitude et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO), des bas plateaux et des plaines, des bas-fonds et des vallées inondables».

Le potentiel de terres humides exploitables du pays est estimé à 270 000 ha en mangroves et arrière mangroves, 120 000 ha de plaines alluviales fluviales et 130 000 ha de bas-fonds dont 80 000 ha sont réellement cultivables.

Cependant, la Guinée Forestière, constituée d'unités de terres très encadrées et très étroites avec des pentes transversales et longitudinales très fortes, offre en matière d'aménagement hydro agricole de faibles potentialités. Les bas-fonds y constituent principalement le seul potentiel de terres humides disponibles et les flancs de montagne sont de plus en plus exploités pour la culture du riz de montagne.

La végétation luxuriante et la présence de nombreuses zones humides et les écoulements sur près de 6 mois à 8 mois des cours d'eau, constituent des facteurs favorables au développement de l'agriculture pluviale et irriguée, de la pêche, de l'aquaculture et l'élevage.

En outre, la géomorphologie du pays, couplée aux conditions hydro-climatiques favorables, constitue de réels atouts pour la construction d'ouvrages de mobilisation des eaux de surface de tout type (petit, moyen, grand) et à des fins multiples et pour la résolution en particulier des questions centrales de l'énergie et de la sécurité alimentaire.

### 1.1.2. Bilan diagnostic du cadre de gestion des ressources en eau

Le cadre de gestion des ressources en eau comprend aussi bien l'ensemble des dispositifs et outils politiques, juridiques et opérationnels ainsi que les agendas internationaux, sous régionaux et nationaux.

Il est principalement caractérisé par les faits marquants ci-après :

**(a) Un environnement international et sous régional qui balise et promeut en matière de gestion des ressources en eau partagées, la coopération, l'intégration, la préservation de l'environnement et un développement mutuellement bénéfique :**

La Communauté internationale à travers l'ONU et bien d'autres institutions de dimensions internationales ont depuis la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et particulièrement depuis la Convention de Ram-sar relative aux zones humides d'importance internationale de 1971, déployé de nombreux efforts pour faire

de l'eau et des écosystèmes qui en sont liés, un facteur de développement, de préservation de l'environnement et de la paix sociale.

La Guinée a ratifié ou signé bon nombre de ces conventions internationales et africaines portant sur divers secteurs liés à l'eau, au nombre desquels on peut citer entre autres, celles relatives :

- (i) à la protection des végétaux,
- (ii) aux zones humides d'importance internationale,
- (iii) au Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction,
- (iv) à la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel,
- (v) au Droit de la mer,
- (vi) au contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination,
- (vii) à la diversité biologique,
- (viii) au changement climatique (1992),
- (ix) à la lutte contre la désertification (1994),
- (x) au Protocole de Kyoto (1997),
- (xi) à la sécurité biologique (2000),
- (xii) à l'interdiction d'importation de déchets dangereux en Afrique (2000).

Les ODD qui ont pris le relai des OMD, constituent un des derniers actes de l'agenda international et dont les 17 objectifs sont ci-après rappelés :

1. *Éradication de la pauvreté : sous toutes ses formes et partout dans le monde*
2. *Lutte contre la faim : éliminer la faim et la famine, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable*
3. *Accès à la santé : donner aux individus les moyens de mener une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges*
4. *Accès à une éducation de qualité : veiller à ce que tous aient accès à l'éducation et promouvoir des possibilités d'apprentissage de qualité dans des conditions équitables tout au long de la vie*
5. *Égalité entre les sexes : parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles*
6. *Accès à l'eau salubre et l'assainissement : garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*
7. *Recours aux énergies renouvelables : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et renouvelables à un coût abordable*
8. *Accès à des emplois décent : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*
9. *Innovation et infrastructures : mettre en place une infrastructure résistante, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation*
10. *Réduction des inégalités : réduire les inégalités entre les pays et en leur sein*
11. *Villes et communautés durables : créer des villes et des établissements humains ouverts à tous, sûrs, résistants et durables*
12. *Consommation responsable : instaurer des modes de consommation et de production durables*

13. *Lutte contre le changement climatique : prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
14. *Protection de la faune et de la flore aquatiques : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*
15. *Protection de la faune et de la flore terrestres : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*
16. *Justice et paix : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes*
17. *Partenariats pour les objectifs mondiaux : revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat*

Au niveau de l'Afrique et de la sous-région ouest-africaine, la Guinée en tant que pays membre, a ratifié de nombreuses conventions et s'est inscrite dans les politiques et directives notamment de la CEDEAO. Ce sont notamment :

- *La convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, adoptée à Alger en 1968 et entrée en vigueur en 1989 ;*
- *La Convention sur les Criquets Migrateurs, adoptée à Kano au Nigeria en 1962 et entrée en vigueur en 1963 ;*
- *La convention relative à l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)*
- *La convention et le Protocole sur l'Autorité du Bassin du Niger, adoptée en Guinée en 1980 et entrée en vigueur en 1982 ; la charte de l'eau du bassin du Niger ;*
- *La convention sur l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), adoptée en 1983*
- *La Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO 2008) ;*
- *La Politique environnementale de la CEDEAO ;*
- *Les Lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest (CEDEAO 2012) ;*
- *La Directive relative à la gestion des ressources en eau partagées de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO 2017).*

La « Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO) » de 2008 élaborée à la suite de la « Déclaration de la conférence de Ouagadougou des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Afrique de l'Ouest du 5 mars 1998 sur la GIRE, pose des principes de gestion adoptés par ses Etats membres et définit 3 axes stratégiques portant sur :

- (i) la Réforme de la gouvernance de l'eau,
- (ii) la Promotion des investissements dans le secteur de l'eau,
- (iii) la promotion de la coopération et l'intégration régionales.

La « Politique environnementale de la CEDEAO » confère à cette dernière (article 12) la responsabilité de veiller à l'harmonisation des textes réglementaires relatifs à la gestion de l'environnement à travers 4 axes stratégiques :

- (i) la promotion de la gouvernance environnementale et le renforcement des capacités à cet effet ;
- (ii) la promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement ;
- (iii) la maîtrise d'une meilleure connaissance et d'une meilleure gestion des pollutions et nuisances et des flux de produits dangereux dans l'économie de la sous-région ;
- (iv) la promotion de l'information, de l'éducation et de la communication environnementales dans la sous-région.

La « Directive relative la gestion des ressources en eau partagées de l'Afrique de l'Ouest » (CEDEAO 2017) s'appuie sur la PREAO et invite tous les Etats membres de la CEDEAO à inscrire leurs politiques nationales dans l'esprit de la GIRE, de la coopération et du partage des coûts et bénéfices résultants de projets communs ou d'intérêt commun et du partage d'information sur l'eau.

Elle oblige en particulier la Communauté, les Etats membres de la CEDEAO et les organisations de bassin hydrographique à agir conformément aux principes directeurs ci-après dans la gestion des ressources en eau partagées de l'Afrique de l'Ouest :

- *Coopérer sur la base des principes de bon voisinage, de l'avantage mutuel et de la bonne foi ;*
- *Maintenir la quantité et la qualité des ressources en eau ;*
- *Harmoniser les politiques et législations nationales ;*
- *Utiliser les ressources en eau partagées de manière juste et équilibrée ;*
- *Mettre en œuvre le principe préleveur payeur ;*
- *Ne pas causer des dommages significatifs aux autres Etats ;*
- *Gérer les ressources en eau partagées par bassin transfrontalier ;*
- *Planifier, conserver et gérer les ressources en eau à travers : des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ; des plans d'action de développement durable ; des plans d'action GIRE ; des plans de gestion des bassins hydrographiques ; des plans d'investissement ; des modèles d'allocation des ressources en eau ; des programmes, projets et plans détaillés pour sous-bas sin....*

Les « Lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest » (CEDEAO-2012), orientent à travers 6 axes, l'esprit qui doit guider la mise en place des ouvrages hydrauliques structurants :

*Axe 1 : Affirmer le rôle majeur des organisations de bassin (OB) dans le développement et la mise en œuvre des projets à caractère transfrontalier ;*

*Axe 2 : Intégrer les populations affectées comme acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;*

*Axe 3 : S'assurer que les différents acteurs du développement des projets jouent leur rôle respectif ;*

*Axe 4 : Evaluer et optimiser la rentabilité des grands ouvrages hydrauliques en Afrique ;*

Axe 5 : Capitaliser et échanger les expériences existantes dans le cadre de la CEDEAO de l'Ouest ;

Axe 6 : Adopter un cadre de référence régional pour la conduite des évaluations environnementales et sociales et assurer la mise en œuvre effective des plans associés.

La Guinée fait en outre, partie des pays membres des organismes de bassin que sont l'ABN (9 pays), l'OMVS (4 pays), l'OMVG (3 pays), l'Union du Fleuve Mano (4 pays) et s'inscrit de fait dans les différentes conventions et les chartes de l'eau qui les opérationnalisent.

**(b) Une esquisse de politique de l'eau balbutiante jusque-là et qui s'exprime de manière dispersée à travers des stratégies et textes juridiques nationaux et sectoriels (eau, environnement, santé publique, pêche, élevage, mines...).**

C'est en 1996 qu'une première esquisse d'une Politique de l'Eau a été faite à travers la «Lettre de Politique Sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement» (LPSEA). Une première tentative de relecture de cette esquisse a été faite en 1998 dans le cadre du troisième projet d'Alimentation en eau et d'Assainissement, en son volet «Gestion des Ressources en Eau». EN dépit de cela, la politique de l'eau de la Guinée n'avait pas jusque-là, trouvé une expression écrite structurée et adaptée au contexte international et ouest-africain actuel de gestion intégrée des ressources en eau.

Elle s'exprimait à travers des stratégies et des codes sectoriels (code de l'eau et code de l'environnement, ...) de manière quelque peu dispersée avec une absence d'orientations politiques fortes et claires à même de guider l'action publique de l'ensemble des intervenants du secteur de l'eau.

Au nombre de ces politiques, stratégies et textes juridiques nationaux et sectoriels, on peut citer :

- *La Vision 2040 de la Guinée : Bâtir à l'horizon 2040 un pays émergent et prospère, maître de son destin, assurant un niveau élevé de bien-être à ses populations et garantissant l'avenir des générations futures.*
- *Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;*
- *La lettre de politique nationale de décentralisation et de développement local (LPDDL) validée en 2011 ;*
- *La Politique Nationale de l'Environnement adopté en 2011 ;*
- *La Politique et stratégie nationales de développement de la petite irrigation ;*
- *La Politique Nationale de l'Assainissement qui a été élaborée par le ministère en charge de l'Environnement à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie en avril 2011. Elle offre un cadre institutionnel et des orientations politiques pour la prise en compte de l'assainissement pour les différents acteurs de ce domaine ;*
- *La Stratégie nationale de conservation de la diversité biologique fortement dépendante de l'eau ;*
- *Le Code de l'eau (loi 94/005/CTRN du 15 février 1994) qui régit la gestion rationnelle des ressources en eau pour satisfaire tous les usages dans le cadre d'un développement durable. Il a été complété en 2005*

par deux lois sur les redevances de prélèvement et les pénalités applicables aux infractions ;

- Le Code de l'environnement (ordonnance 045/PRG/SGG/87 du 28 mai 1987) qui établit les principes et les règles destinés à gérer et protéger les ressources en eau. Il définit les règles applicables aux installations classées et aux études d'impact environnementales ;
- Le Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (Ordonnances N°045/PRG/87 et N°022/PRG/8) qui définit le principe de protection des sols, des eaux continentales et marines, de l'air, de la faune, de la flore et des établissements humains. Il envisage un traitement adéquat des déchets et une surveillance des substances chimiques ;
- La Loi L/99/038/AN, adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et la réglementation de la chasse ;
- Le Code de la santé d'avril 1992 qui définit les règles de surveillance et de contrôle de la qualité des eaux par le Ministère chargé de la Santé publique et par l'Institut National de Santé Publique. Il traite en particulier des aspects relatifs à l'évacuation des excréta et des eaux usées domestiques et industrielles ;
- Le Code des collectivités locales (projet de loi adopté courant 2006, mais dont le décret de promulgation n'a toujours pas été publié) qui touche le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement en ses articles 2, 19, 29, 31, 58, 176 et 181. Il confère aux collectivités locales la possibilité de gérer entre autres sur leurs territoires des services publics locaux de distribution de l'eau potable, du contrôle de l'hygiène et de la salubrité et d'assurer la diffusion des informations d'intérêt public ;
- Le Code forestier révisé en 2017 qui traite entre autres de la conservation des eaux et des sols en relation avec les ressources forestières et faunistiques, en particulier de la fixation des sols en pente, la protection des terres et des ouvrages contre l'érosion hydrique ou éolienne;
- Le Code minier révisé de 2011 qui contient des dispositions spécifiques relatives à la gestion de l'eau et portant essentiellement sur : (i) le régime de propriété ; (ii) la protection de l'environnement et la conservation des ressources en eau ; (iii) la protection des points d'eau ; (iv) la subordination de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines à l'obtention d'un permis. Par ailleurs, ces dispositions définissent le périmètre d'exploitation, le débit autorisé et le volume maximal des eaux souterraines à prélever ;
- Le Code foncier et domanial (ordonnance 92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992) définit les régimes fonciers et les règles d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il contient des dispositions spécifiques relatives à la gestion des ressources en eau et aux aspects liés à l'assainissement ;
- La Loi L/ 96/010 du 22 /07/1996 portant Réglementation des taxes à la Pollution Applicable aux Etablissements Classés ;

- *La Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995, portant Code de l'Élevage et des Produits Animaux, etc.*

Certains de ces textes juridiques sectoriels prévoient la mise en place de polices (police de l'eau, police des mines, police forestière, police de la chasse...), à fin veiller au respect des règles qui s'appliquent à chaque domaine spécifique.

**(c) Un paysage institutionnel national à l'image du caractère transversal de l'eau et qui nécessite la mise en cohérence des interventions des uns et des autres sur le terrain de l'action publique**

Le paysage institutionnel du secteur de l'eau est à l'image des nombreux et divers usages des ressources en eau.

Les usages de l'eau les plus courants en République de Guinée sont relatifs :

- à l'AEP, l'assainissement, l'urbanisation, aux activités de désenclavement (voies routières et fluviales...) et à la production d'énergie. Ces activités constituent des facteurs décisifs en matière de développement ;
- à l'agriculture pluviale et irriguée, l'élevage, la pêche et l'aquaculture qui sont déterminants dans l'atteinte de la sécurité alimentaire ;
- aux industries et particulièrement aux exploitations minières (modernes et artisanales), à l'artisanat, aux Bâtiments, Travaux Publics (BTP), qui en matière d'eau sont non seulement utilisateurs mais également pollueurs. Ces activités constituent des vecteurs importants de croissance ;
- aux besoins en eau des écosystèmes aquatiques et forestiers.

Le paysage institutionnel en lui-même comprend plusieurs catégories d'acteurs que l'on peut regrouper comme suit selon leurs principaux centres d'intérêt :

(i) le groupe des institutions publiques de l'Etat (ministères et services techniques et démembrements déconcentrés). Les gouvernorats de région, les préfectures et les sous-préfectures, constituent en particulier au niveau déconcentré, les relais et interfaces entre le pouvoir central et les services techniques déconcentrés et collectivités décentralisées. Il regroupe l'ensemble des acteurs chargés d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et stratégies gouvernementales ;

(ii) le groupe des collectivités décentralisées (communes urbaines et rurales) ; Au niveau des collectivités décentralisées, on notera la création effective de 342 communes dont 33 urbaines ; il constitue l'ensemble des acteurs en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement et de gouvernance locales ;

(iii) la société civile, les autorités coutumières et religieuses qui ont une grande influence sur la population. Ce groupe est composé d'acteurs qui assurent la défense des intérêts et du droit des populations d'une part, et d'autre part des valeurs culturelles et coutumières notamment ;

(iv) le groupe des usagers de l'eau : les populations des villes et villages ; les sociétés industrielles, les unités d'exploitation artisanales (exploitation d'eau minérale, briquèterie...), les exploitants des ressources forestières, les exploitants agricoles, les éleveurs, les pêcheurs... Ce groupe est composé

d'acteurs utilisateurs de l'eau pour assurer le développement de leurs activités et constitue des pollueurs réels et potentiels ;

(v) le groupe des acteurs de soutien au développement des ressources en eau (instituts de recherche, ONG, organismes financiers, Partenaires techniques...). Il est composé d'acteurs qui apportent des soutiens multiformes (appui et apports scientifiques ; appui-conseil ; appui financier ; ...) aux acteurs du secteur de l'eau aux échelles nationale et locale.

Les institutions publiques de l'Etat ci-après dont les domaines d'action sont fortement liées à l'eau, bénéficient selon les textes juridiques des missions et prérogatives particulières en matière d'eau :

- Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique : il a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'Eau et d'Energie.
- Le Ministère en charge de l'Environnement, des Eaux et Forêts : il définit les principes de protection des sols, des eaux, de l'air, de la faune, de la flore, des établissements humains ; avec sa direction nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie, il est garant de la salubrité environnementale, de sa surveillance, du contrôle et du suivi de la mise en place et de l'exploitation des systèmes d'assainissement.
- Le Ministère en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction : il est chargé de la planification du secteur de l'assainissement et de la programmation des interventions de l'Etat dans les grands travaux de drainage.
- Le Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène publique : il est responsable de la formation et de la communication sur le changement de comportement des populations.
- Le Ministère en charge de l'Administration du Territoire de la Décentralisation : il encadre les communes dans la gestion des services publics locaux du contrôle de l'hygiène et de la salubrité des installations, ainsi que des informations d'intérêt public.

A ces institutions à prérogatives régaliennes, s'ajoutent d'autres organes de coordination dont notamment, le Conseil National de l'Environnement et la Commission Nationale de l'Eau.

De nombreuses fonctions de gestion des ressources en eau sont assurées de manière diverse et parfois cumulée par ces institutions de l'Etat, mettant à rude épreuve l'efficacité et l'efficience des résultats sur le terrain.

## **1.2. PROBLEMATIQUE, ENJEUX ET DÉFIS DE LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES EN EAU DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE**

La bonne gouvernance en matière d'eau repose sur la performance des mécanismes par lesquels les ressources en eau sont collectivement gérées de manière inclusive et consensuelle. Ses principaux supports sont :

(i) les instruments politiques et juridiques qui déterminent et justifient les stratégies et le cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des ressources en eau et des écosystèmes qui en dépendent ;

(ii) les outils techniques et financiers de gestion des ressources en eau (plans, dispositifs de suivi des ressources en eau, stratégie de financement ...)

(iii) la mise en jeu dans une approche inclusive, de l'ensemble des acteurs<sup>3</sup> du secteur de l'eau dans une dynamique d'ensemble et une synergie d'action dans le processus de gestion des ressources en eau ;

(iv) l'engagement, le respect de l'éthique et de la déontologie du métier par tout un chacun et particulièrement par les professionnels du secteur de l'eau.

### 1.2.1. Au plan juridique et institutionnel

En République de Guinée, la gouvernance en matière d'eau sur ce plan se manifeste à travers :

(i) les accords internationaux, les conventions ouest-africains et de bassins transfrontaliers (ABN, OMVS, OMVG...), les nombreux codes et stratégies sectoriels élaborés au niveau des principaux départements ministériels intervenant dans le secteur de l'eau (eau et énergie, environnement, agriculture, élevage, pêche/aquaculture, industries/artisanat, mines, santé, aménagement du territoire national...).

(ii) les missions assignées aux différents départements ministériels et qui affectent d'une manière ou l'autre la gestion des ressources en eau dans tous ses compartiments (mobilisation, usages, protection, suivi...);

(iii) le schéma organisationnel du territoire national (gouvernorat, préfectures, sous-préfectures, communes...), les objectifs visés à travers la décentralisation et en particulier les missions et rôles assignés aux collectivités décentralisées en matière d'eau et d'environnement ;

(iv) les efforts faits en matière de coopération transfrontalière (cadre de gestion dans le cas des bassins hydrographiques des fleuves Niger et Sénégal ...);

(v) les efforts d'implications des acteurs dans des prises de décisions collectives (Commission nationale de l'Eau, Comité de bassin, Comités Locaux de l'Eau...).

Malgré des atouts incontestables du cadre politique, juridique et organisationnel du secteur de l'eau, de nombreux problèmes minent encore et de manière persistante, la performance de la gouvernance du pays en matière d'eau. Ils se manifestent à travers les constats ci-après :

(i) Le chevauchement des missions des différents départements ministériels et de leurs services techniques compétents en matière d'eau et qui sont à l'origine de conflits de compétences réels et potentiels, et de la faible performance dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;

(ii) La faible articulation des missions et rôles du niveau central et du niveau déconcentré de l'administration publique, signe de faible efficacité ;

(iii) la faiblesse des moyens indispensables à une gestion intégrée des ressources en eau ; au nombre de ces moyens on peut noter, ceux relatifs aux ressources humaines et matérielles, aux outils techniques, à l'énergie électrique qui est indispensable pour le recours aux nouvelles technologies de d'information et de communication dans le cadre de la gestion des ressources en eau ;

---

<sup>3</sup> Etat ; collectivités décentralisées ; autorités coutumières et religieuses ; usagers de l'eau ; société civile ; secteur privé ; partenaires du développement

(iv) la grande responsabilité assignée aux collectivités décentralisées en matière d'eau et d'assainissement en particulier mais qui malheureusement restent peu performantes faute de moyens adéquats alloués, de capacité financière propre et de compétences techniques requises pour les assumer ;

(v) l'inexistence en dehors du cas du bassin du fleuve Niger (avec l'ABN) et dans une moindre mesure du fleuve Sénégal (avec l'OMVS), de structures spécifiques fédératrices de gestion des ressources en eau selon entre autres, les principes de la subsidiarité et de gestion par bassin hydrographique (comité de bassin...);

(vi) la faible application des textes juridiques sur le terrain (absence et/ou insuffisance de textes d'application et de mécanismes de mise en œuvre...), toute chose qui se traduit par le non-respect de ces derniers par les usagers de l'eau, le faible contrôle sur la qualité de l'eau en particulier celles mises en bouteille ou en sachets, les pratiques peu durables qui aggravent l'érosion, l'ensablement, la pollution chimique des eaux ...);

**Enjeux majeurs :** (i) la gestion cohérente et démocratique des ressources en eau dans le respect des textes juridiques ; (ii) la capacité opérationnelle des acteurs et en l'occurrence, l'Administration publique de l'eau de l'Etat et les collectivités décentralisées, à animer et à s'impliquer activement dans la dynamique de gestion des ressources en eau ;

**Défis à relever :** (i) disposer d'un texte de loi unifié sur l'eau qui traduit mieux en termes juridiques, la présente Politique Nationale de l'Eau ; (ii) disposer de cadres appropriés réunissant l'ensemble des groupes d'acteurs autour de la question de l'eau ; (iii) intégrer dans les politiques et stratégies des autres secteurs ministériels, la présente Politique Nationale de l'Eau en les aspects qui les concernent.

### 1.2.2- Au plan de la connaissance et de la planification des ressources en eau

La planification des ressources en eau est un moyen de programmation qui permet d'assurer la cohérence territoriale (nationale, bassins et sous-bassins hydrographiques) et la performance dans la mobilisation, la valorisation et la protection des ressources en eau et des écosystèmes associés tout en anticipant et prévenant les problèmes prévisibles pour de meilleurs perspectives. De ce fait, la planification va de pair avec la connaissance des ressources en eau qui en constitue un préalable car on ne saurait bien planifier que ce que l'on connaît.

#### ➤ La connaissance des ressources en eau

La connaissance des ressources en eau nécessite :

- o la mise en place non seulement de dispositifs de suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau mais également le suivi des usages et des phénomènes d'érosion qui impactent la capacité de stockage et les effets tampons des cours d'eau et des réservoirs de stockage ;
- o des outils techniques de traitement des données et d'information sur l'eau (bases de données, SIG) et des compétences requises à cet effet ;
- o la recherche – développement sur les ressources en eau aussi bien souterraines que de surface.

La problématique en Guinée en matière de connaissance des ressources en eau réside essentiellement dans les constats ci-après :

(i) Le faible maillage du réseau de suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau de surface. A l'exception du bassin du fleuve Niger (28 stations) et de celui du Konkouré (16 stations), tous les autres bassins hydrographiques sont très peu voire non équipés en instruments de suivi des ressources en eau. Le pays ne dispose au total que de 86 stations de suivi (pour 23 bassins fluviaux) avec des équipements plus ou moins fonctionnels et dont le suivi et la maintenance ne sont pas régulièrement assurés, faute de moyens suffisants ;

(ii) L'absence d'un réseau de suivi des phénomènes d'érosion et de comblement des lits des cours d'eau et des lacs d'eau de surface ;

(iii) La faiblesse du dispositif et des mécanismes de collecte, de traitement, de stockage et de diffusion de l'information sur l'eau. Il en résulte une quasi-inexistence de données et d'informations traitées fiables et complètes couvrant aussi bien les demandes en eau, la qualité et la disponibilité des ressources en eau au niveau des différents bassins hydrographiques du pays ;

(iv) La faible opérationnalité et la faiblesse structurelle des bases de données (données quantitatives, qualitatives, usages/demande en eau, infrastructures hydrauliques existantes...) ;

(v) Le manque ou la non mise en cohérence/ou en œuvre de dispositifs d'alerte précoce sur l'eau (crues, sécheresses, inondations, taux de remplissage des réservoirs de stockage d'eau de surface, baisse des niveaux piézométriques, pollution des eaux...) ;

(vi) La faiblesse de la recherche-développement sur les ressources en eau souterraines et de surface et la dynamique de leur interconnexion afin de rendre plus performante la mobilisation, l'exploitation et la protection des ressources en eau.

*L'enjeu majeur porte en conséquence sur la capacité de planification et de prise de décision en matière de gestion des ressources en eau, fondée sur des données scientifiques fiables.*

***Principaux défis à relever :** (i) la mise en place effective des dispositifs et équipements techniques opérationnels adéquats de suivi-évaluation des ressources en eau et des usages de l'eau ; (ii) le suivi des phénomènes d'érosion et de comblement des lits des cours d'eau et des lacs d'eau de surface ; (iii) le développement de modèles de prévision fiables en matière d'eau ; (iv) la recherche-action.*

➤ **La planification de la gestion des ressources en eau**

La planification de la gestion des ressources en eau exige l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et des schémas d'aménagement afin d'orienter sur le terrain les interventions des nombreux et divers acteurs de l'eau.

Au plan national, la Guinée a fait d'importants efforts à travers l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux plans, projets et programmes nationaux et sectoriels en rapport avec les ressources en eau, au nombre desquels on peut citer :

- les plans généraux d'aménagement hydraulique des quatre régions naturelles de la Guinée ;
- les plans d'action de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable de ses ressources (2002) ;

- les plans d'actions nationaux de lutte contre la désertification : PAN/LCD (1992) ;
- les plans nationaux d'action environnementale : PNAE (1996) ;
- les plans directeurs des ressources en eau : PDRE (1998) ;
- les plans nationaux d'action forestière : PNAF (1987) ;
- la gestion durable des ressources hydrauliques partagées ;
- la gestion durable des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontalières ;
- le PNAEPA (2009 -2015)
- le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 20016-2020) dont une des cibles vise à accroître le taux d'accès à l'eau potable de 61,8% à 75,6% en 2020, le taux d'accès à des toilettes hygiéniques de 30,7% à 38% en 2020 et le taux d'accès à un système hygiénique de débarras des ordures de 9,8% à 18% en 2020.

Malgré ces efforts louables, la problématique de gestion des ressources en eau selon les principes et règles de gestion de la GIRE, demeure une nécessité impérieuse au regard des principaux constats ci-après :

(i) absence d'un plan national de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques nationaux et partagés ainsi que des systèmes aquifères du pays ;

(ii) absence de schémas directeurs nationaux d'aménagement et de gestion des ressources en eau selon une approche par bassin hydrographique (groupés ou non) ;

(iii) faible capacité de planification de la gestion des ressources en eau par les structures techniques en place...

L'ensemble de ces outils de planification concurrent à une mise en cohérence de l'aménagement du territoire national en matière d'eau.

**Enjeu majeur :** *la cohérence territoriale en matière d'aménagement et de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques à l'échelle nationale ;*

**Principal défi à relever :** *l'élaboration consensuelle des outils de planification indispensables à une meilleure valorisation et protection des ressources en eau au bénéfice de tous les acteurs et en particulier des populations des villes et des campagnes.*

### 1.2.3. Au plan de la valorisation des ressources en eau

La mobilisation et la valorisation des ressources en eau doit reposer sur le principal souci de contribuer à la satisfaction non seulement des besoins fondamentaux de la population des villes et des campagnes (eau potable, assainissement, santé, sécurité alimentaire à travers une alimentation équilibrée et suffisante) mais également des demandes en eau des autres segments de l'économie nationale (agriculture, élevage, industries, artisanat, mines, pêche et aquaculture, tourisme...) et de l'environnement.

De ce fait, la mobilisation et la valorisation des ressources en eau ne sauraient se concevoir sans une mise en perspective avec la démographie, l'urbanisation et les besoins en énergie électrique et les demandes en eau

des autres secteurs de développement économique, dans les conditions hydro climatiques de la Guinée.

### ➤ La couverture de la demande en AEP et en assainissement

L'AEP et l'assainissement font partie des facteurs décisifs du développement sur le plan social. Ils conditionnent l'état de santé et par conséquent la capacité intellectuelle et physique des acteurs des villes et des campagnes à s'inscrire activement dans le processus de développement du pays.

Selon le recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) réalisé en 2014, la population résidente de la Guinée était estimée à 10 628 972 habitants dont 51,6 % de femmes, et 70,1 % de ruraux (résultats provisoires).

Cette population projetée en 2017 est estimée à 11 560 377 d'habitants sur la base d'un taux d'accroissement moyen annuel de 2,2%. La densité moyenne nationale de la population est de 47 habitants/km<sup>2</sup> en 2017.

#### ○ En matière d'AEP

En milieu rural et sous l'impulsion du SNAPE (Service National d'Aménagement des Points d'eau), la population est desservie en eau potable par 11 037 forages, 857 puits modernes, 988 sources et 75 Systèmes d'Alimentation en Eau totalisant en 2017, près de 16 693 Equivalent Point d'Eau (EPE). Ceci représente environ 166 900 m<sup>3</sup>/jour soit près de 61 000 000 m<sup>3</sup> d'eau /an mis à la disposition des populations en milieu rural. Le taux de satisfaction des besoins en points d'eau en milieu rural est de l'ordre de 56% en 2017.

Le milieu urbain est desservi en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable de la Société des Eaux de Guinée (SEG).

A ce jour, la capacité de production d'eau potable de la SEG est estimée pour les 24 villes de l'intérieur à 2 363 m<sup>3</sup>/jour, soit 4,3% des 55 232 m<sup>3</sup>/jour (Conakry exclue) nécessaires pour couvrir la totalité de la demande en eau potable desdites villes en 2017.

Le mode de gestion reste peu performant en raison de la faible maîtrise des volumes d'eau distribués et des coûts réels d'exploitation. Cela se traduit sur le terrain par le recours systématique et le plus souvent aux fûts et autres ouvrages domestiques de stockage de l'eau potable du réseau de distribution.

En offrant (critères du PNAEPA) en moyenne de 20 litres /jour/habitant en milieu rural (environ 70,1% de la population) et 55 litres/ jour /habitant en milieu urbain (29,9% de la population), il aurait fallu mobiliser en 2017, au moins 162 077 m<sup>3</sup>/jour d'eau potable en milieu rural et 190 110 m<sup>3</sup>/jour en milieu urbain (dont plus de 130 000 m<sup>3</sup>/jour pour Conakry) pour satisfaire la demande totale en eau potable de la population résidente du pays.

Cela représente un considérable effort de mobilisation d'environ 129 000 000 m<sup>3</sup> d'eau potable rien qu'en 2017 dont plus de 69 000 000 m<sup>3</sup> pour les centres urbains.

#### ○ En matière d'assainissement

En 2016, le taux d'accès et d'utilisation des ouvrages d'assainissement amélioré était de 32,3% en zone rurale et 87,4% en milieu urbain et le taux d'accès au niveau national est de 53,4%,

La défécation à l'air libre est pratiquée par 21,2% de la population rurale, contre une moyenne nationale de 13,3%.

Dans le cadre du PNDES, il est projeté de relever en zone rurale, le taux d'accès à des toilettes hygiéniques à 38% et le taux d'accès à un système hygiénique de débarras des ordures à 18%. Ceci constitue un effort d'accroissement de 1,40%/an pour l'accès aux toilettes hygiéniques.

La problématique de l'AEP et de l'assainissement réside essentiellement dans :

(i) la faible capacité de mobilisation et de traitement de l'eau afin de couvrir la demande en eau potable des centres urbains et ruraux qui connaissent tous des faibles taux d'accès ;

(ii) la faible performance de la gestion de l'AEP des centres urbains en particulier et ce, en raison de la vétusté des installations, de la faible maîtrise des volumes d'eau desservis (absence parfois de compteurs) et du faible recouvrement des recettes du service d'AEP ;

(iii) d'une planification de l'AEP en milieu rural focalisée beaucoup plus sur le nombre d'ouvrages (EPE) que sur le potentiel hydraulique (volume d'eau potentiel) des ouvrages hydraulique d'AEP. Une telle approche ne permet pas non seulement de prévoir dès la construction des ouvrages équipés de PMH leur équipement futur pour des systèmes d'AEP classique (bornes fontaines, branchements privés) mais également d'évoluer progressivement vers les mêmes droits d'accès au service de l'eau qu'en milieu urbain.

**Enjeux :** (i) *La santé et la capacité mentale et physique de la population en lien avec les maladies d'origine hydrique (indispensable pour son implication efficace dans le processus de développement des ressources en eau en particulier) ; (ii) la viabilité de l'accueil des villes et villages du pays, facteur favorisant d'un cadre de vie sain et du développement du tourisme ; (iii) le même droit d'accès au service de l'eau potable en milieux rural et urbain.*

### **Principaux défis à relever :**

(i) *le basculement d'esprit de services d'eau et d'électricité gratuits à un esprit de services payants au regard de leurs coûts de production tout en s'appuyant la péréquation des coûts et l'adoption de tranches sociales ;*

(ii) *la desserte en continu et en toute période de l'année de l'eau potable courante aux populations des villes ;*

(iii) *l'accès progressif des populations rurales aux services d'eau potable comprenant des branchements privés, des bornes fontaines et des PMH tout en assurant la couverture totale de leur demande en eau ;*

(iii) *la mutualisation des efforts et la mise en synergie des programmes de l'ensemble des institutions directement concernées dans une stratégie nationale globale d'assainissement (eaux usées excréta, drainage/valorisation des eaux de pluie, gestion des ordures ménagères et des rejets industriels, artisanaux, biomédicaux...).*

#### **➤ L'eau, l'électricité et l'urbanisation**

L'urbanisation, l'énergie et particulièrement l'électrification constituent également des facteurs décisifs du développement auxquels les ressources en eau peuvent être d'une contribution importante.

**L'urbanisation** : elle est caractérisée en République de Guinée par un phénomène de croissance accélérée des villes qui accueillent de plus en plus une jeunesse à la recherche d'emplois, des sociétés qui s'installent pour profiter des atouts de la ville (consommateurs, ...).

Les villes sont des centres de soutien importants de l'économie rurale. Au-delà du fait qu'elles sont de grosses consommatrices d'eau potable, et posent de problèmes d'assainissement, elles accroissent la demande en produits agricoles, en énergie, et sont de centres de transformations ou de création d'industries agroalimentaires (entre autres) qui peuvent booster le développement des activités agro-sylvo-pastorales du milieu rural.

**L'énergie électrique** : est un facteur décisif du développement car elle constitue un élément clé indispensable pour la performance des activités de transformation, de conservation, de traitement des produits. Sans électricité, le recours aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC), indispensables dans les échanges et le traitement des données et informations entre acteurs de développement et particulièrement pour les services techniques de l'Etat est rendu difficile et peu productif.

Dans les conditions de la Guinée, le potentiel en production hydro-électrique est considérable en raison du relief et de la pluviométrie et est estimé à plus de 6 000 MW dont seulement 3% sont valorisés. Le taux d'accès à l'électricité reste faible et est de l'ordre de 20 %.

En d'autres termes, l'eau à l'instar des autres sources d'énergie renouvelable (solaire, biogaz, éolien) peut apporter une grande contribution à l'indépendance énergétique du pays vis à vis du pétrole en l'occurrence.

La problématique de l'urbanisation et de l'énergie électrique se manifeste à travers :

- (i) la faible capacité de production et de distribution de l'énergie électrique ;
- (ii) le dysfonctionnement du service offert aux clients (absence parfois de compteurs...) ;
- (iii) les longs délestages et l'absence d'électricité le jour en particulier dans les villes de l'intérieur ; ils privent en particulier les services techniques, le commerce, et d'une manière générale, les économies locales de moyens modernes de communication et d'échanges d'information et de données via le net en particulier.

Il convient cependant de mentionner les importants efforts actuels développés pour la construction de barrages hydroélectriques auxquels s'ajoutent les projections de construction d'ouvrages hydroélectriques communs dans le cadre notamment de l'OMVS et de l'ABN.

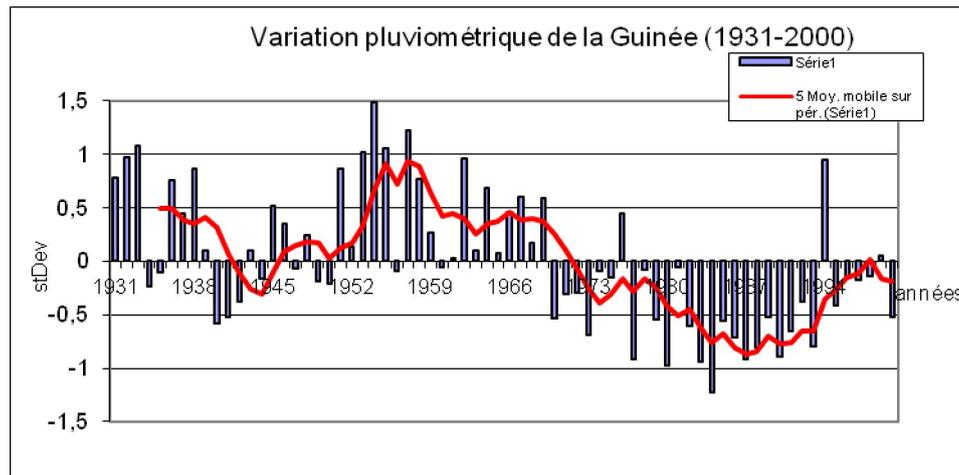
**Enjeux** : (i) la viabilité des services ; (ii) la performance des économies locales et nationales ; (iii) le confort des populations des villes et des campagnes

**Défi à relever** : le développement progressif et substantiel des énergies renouvelables (hydroélectricité, centrales d'énergie solaire...) pour couvrir la demande en électricité des populations et des activités de développement.

#### ➤ **L'eau et le changement climatique**

Les activités agro-sylvo-pastorales et la pêche et l'aquaculture, les industries/artisanat et mines, et le tourisme constituent les principaux vecteurs de croissance de l'économie nationale guinéenne.

Le développement de toutes ces activités reste fortement lié au climat et particulièrement à la pluviométrie et à son évolution dans le temps et l'espace, auxquelles s'ajoutent les activités anthropiques.



Les simulations faites (PANA 2007) sur les principaux paramètres climatiques montrent une nette tendance à la baisse des précipitations et une augmentation des températures aux échéances temporelles<sup>4</sup> 2025, 2050, 2075 et 2100 qui se manifesteront par :

- (i) Une diminution des précipitations de 31% de la moyenne actuelle à partir de 2050 dans les régions situées au Nord-Ouest et Nord-Est du pays et de 7,4 % dans les régions au Sud du 10<sup>ème</sup> parallèle Nord en 2050.
- (ii) La sécheresse qui affecterait le Nord des préfectures de Téliélé et Boké en Guinée Maritime ; Beyla, Lola, et Kissidougou en Guinée Forestière ; toute la Moyenne et la Haute Guinée.
- (iii) Les inondations qui affecteraient partiellement la Basse Guinée, la Guinée Moyenne et la Guinée Forestière, et entièrement la Haute Guinée (source : PANA-Guinée).
- (iv) Les cours d'eau qui subiraient une réduction de débit dépassant les 50 % de la moyenne actuelle par endroit et dans toutes les régions naturelles du pays. Le débit du Niger diminuerait de l'ordre de 16% à 28% au cas d'un réchauffement 2,5°C et de 23% à 54 % au cas de 4,5°C.

De nos jours, les principaux cours d'eau du bassin du Niger subissent des phénomènes d'ensablement liés d'une part à la perte du couvert végétal et de l'humidité du sol et d'autre part à l'accroissement de l'érosion hydrique par les eaux pluviales et la destruction des forêts galeries.

En outre, du fait de la faible résilience des populations au changement climatique, on assiste à un accroissement des phénomènes d'érosion et de comblement des lits des cours d'eau, et à une régression des massifs forestiers et de la mangrove en raison principalement :

- (i) de la mauvaise gestion des feux de brousse ;
- (ii) de la non organisation de la fabrication du charbon et des briques cuites aux abords des cours d'eau ;
- (iii) de la faible mitigation des impacts des activités minières et de l'exploitation anarchique des zones côtières.

<sup>4</sup> Sensibilités (en cas de réchauffement de) 1,5°C ; 2,5°C et 4,5°C

(iv) de l'absence et/ou de la faiblesse des mesures de mitigation des impacts imputables aux exploitations minières conformément aux dispositions du code minier.

La problématique du changement climatique est inséparable de l'évolution des conditions et pratiques de vie de la population. Elle se pose en termes de capacité de résilience de toutes les composantes de la société guinéenne face à des phénomènes naturels auxquels seule l'adaptation est envisageable et à des pratiques non durables auxquelles il est tout à fait possible de lutter contre, voire d'éradiquer.

*Principal enjeu : la capacité de résilience des acteurs du secteur de l'eau aux impacts du changement climatique.*

*Principal défi à relever : la nature et l'importance des types de réponses à apporter en termes :*

*(i) d'économie de l'eau ;*

*(ii) de restauration des massifs forestiers et de la mangrove ;*

*(iii) de réduction drastique des mauvaises pratiques ;*

*(iv) de mesures préventives à prendre contre notamment les inondations, les sécheresses et les phénomènes d'érosion et de comblement des lits des cours d'eau et lacs d'eau de surface ;*

*(v) maîtrise de la gestion du biseau salé qui impacte l'approvisionnement en eau potable des zones côtières.*

### ➤ **L'eau et la sécurité alimentaire**

Les activités agro-sylvo pastorales et la pêche et l'aquaculture sont à la base de la sécurité alimentaire qui constitue en elle-même, un des facteurs décisifs du développement du pays.

La Guinée dispose d'un important potentiel en terres cultivables permettant de produire selon les régions naturelles, diverses cultures vivrières dont entre autres, le riz, le fonio, le maïs, l'arachide, la patate douce, le taro, l'igname, la banane plantain.

En 2007, environ 30 200 ha de terres irrigables étaient aménagés sur un potentiel de 362 000 ha.

Les plaines restent faiblement aménagées (8,3%) ainsi que les basfonds (8,6%).

Il convient cependant de noter la volonté de l'Etat guinéen d'aménager dans le cadre de sa politique agricole (PNDA 2015), 28 500 ha supplémentaires en maîtrise totale d'eau pour permettre la culture de riz.

Malgré de tels atouts, la Guinée fait face cependant parfois à des déficits vivriers significatifs qui l'obligent à importer notamment le riz afin de couvrir les besoins alimentaires de la population.

- **sur le plan agricole**, les rendements des principales cultures (riz, fonio, légume, maïs, tubercules (manioc), café ...) restent en général faibles mais sont susceptibles d'être sensiblement relevés par une maîtrise de l'eau.

En 2017, il variait selon les spéculations entre 1,16 tonnes/ha pour l'arachide à 7,84 tonnes/ha pour le manioc.

Spécifications	Production en tonnes en 2017	Rendement (t/ha)	Production en kg/habitant en 2017
Riz	1 439 197	1,90	24
Maïs	546 765	1,56	47
Manioc	1 068 518	7,84	92
Fonio	231 093	1,16	20
Arachide	284 494	1,42	25

- **sur le plan de l'élevage** : pratiqué sur l'ensemble du territoire national, l'élevage se caractérise par : (i) un cheptel important ; (ii) une faible accessibilité des éleveurs aux intrants et services de base ; (iii) un faible niveau de consommation des produits (viande et lait) ; (iv) une faible valorisation des fumiers et effluents dans la plupart des régions du pays.
- **Sur le plan de la pêche et de l'aquaculture** : ce sous-secteur porteur de croissance, reste faiblement développé et particulièrement en ce qui concerne la pêche continentale et l'aquaculture.

**Principal enjeu** : la couverture totale des besoins alimentaires des populations au plus tard à l'horizon 2040

**Principaux défis à relever** : (i) le niveau d'aménagement hydro agricole des nombreux bas-fonds et plaines et de mobilisation des ressources en eau ; (ii) le relèvement des rendements des cultures pluviales et irriguées ; (iii) le niveau de mobilisation des ressources en eau nécessaires pour couvrir la demande en eau agricole en particulier durant les campagnes sèches.

#### ➤ L'eau et les activités industrielles et artisanales

Les exploitations minières modernes et artisanales, l'exploitation des ressources forestières, les fabriques de briques cuites, les exploitations d'eau mise en bouteille ou en sachets, les BTP sont parmi tant d'autres, celles qui impactent fortement les ressources en eau sous le plan quantitatif et qualitatif.

Malheureusement, ces activités se mènent sans contrôle conséquent sur le plan de leurs impacts sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques et forestiers. A cela s'ajoute leur faible implication dans la gestion et le financement des ressources en eau.

**Enjeu** : la contribution des usagers de l'eau dans la gestion et la préservation des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques et forestiers.

**Défis à relever** : (i) inscrire toutes les activités qui impactent négativement les ressources en eau et les écosystèmes forestiers et aquatiques dans la durabilité ; (ii) organiser la contribution des usagers de l'eau au financement de sa gestion.

#### 1.2.4. Au plan du financement

Dans le domaine de l'eau, le mécanisme de financement repose principalement sur les apports de l'Etat via le budget national et de ses partenaires techniques et financiers, la coopération multilatérale et bilatérale, les apports de la coopération décentralisée, la mobilisation auprès des usagers de l'eau des ressources financières internes.

Le Fonds de l'Hydraulique, institué par le décret n° 24/PRG/CNDD/SGPRG/2010, en application du Code de l'eau constitue le

principal outil financier mis en place pour la mobilisation des ressources financières auprès des usagers de l'eau. Il reste cependant jusque-là peu opérationnel et peu efficace en matière de financement de la gestion des ressources en eau pour de multiples raisons.

Le Fonds préconise entre autres, la perception de taxes portant sur les prélèvements et les pollutions des ressources en eau superficielles ou souterraines auprès des usagers de l'eau.

Malgré de tels dispositifs qui traduisent une réelle volonté de mobiliser les ressources financières internes pour contribuer à la gestion des ressources en eau, de nombreux problèmes et difficultés entravent la capacité de mobilisation à grande échelle desdites ressources financières. Au nombre de ceux-là, on peut citer :

(i) la non opérationnalisation des mécanismes de mobilisation des ressources financières à travers le Fonds de l'Eau

(ii) la très faible implication des acteurs autres que les structures étatiques, en l'occurrence les usagers de l'eau dans le processus de prise de décision et de gestion des ressources du fonds ; ceci ne favorise pas leur adhésion à ce mécanisme de financement ;

(iii) la non mise à contribution effective sur la base des principes d'équité, d'utilisateur-payeur et pollueur-payeur, de nombreux gros usagers de l'eau (mines, industries, artisanat...) qui sont aussi bien des préleveurs que des pollueurs ;

(iv) la faiblesse de la contribution du budget national au financement du secteur de l'eau en raison de contraintes budgétaires et d'autres facteurs influençant les allocations de ressources lors des arbitrages ;

(v) l'ignorance et la réticence persistante de certains usagers à payer le service d'eau et à considérer l'eau comme un patrimoine du domaine de l'Etat ;

(vi) la prédominance jusque-là des apports extérieurs dans le financement de l'eau dans un contexte mondial de crise marqué par la réduction des apports issus de la coopération bilatérale et multilatérale.

**Principal enjeu :** *le financement du développement et de la protection des ressources en eau par les ressources propres internes.*

**Principaux défis à relever :** *(i) l'organisation et le relèvement du niveau de contribution des usagers de l'eau au financement de sa gestion sur la base des principes de « utilisateur-payeur » et pollueur-payeur » ; (ii) la capacité de mobilisation et de gestion des ressources financières du budget national et auprès des partenaires au développement du pays en faveur du secteur de l'eau.*

## CHAPITRE II : FONDEMENTS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Avoir le même regard sur l'eau ; agir sur la base de principes productifs ; construire sur le plan juridique et institutionnel des bases solides ; orienter et impulser le développement des ressources en eau en faveur des couches vulnérables et des autres acteurs du secteur de l'eau dans un esprit de durabilité , de coopération transfrontalière, sous-régionale et internationale.

La Politique Nationale de l'Eau s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la Politique de développement socio-économique du pays, exprimées notamment par le PNDES, dont l'objectif majeur au cours des prochaines années, est l'éradication de la pauvreté, sur la base d'une croissance durable et généralisée de l'ensemble de la population guinéenne.

La Politique Nationale de l'Eau servira plus particulièrement de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays à l'horizon 2040.

## **2.1. VISION DE L'EAU DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

La Constitution de la République de Guinée prône les valeurs de bonne gouvernance, d'unité et de cohésion nationale, l'amitié et la coopération avec tous les peuples du monde, l'intégration sous régionale et affirme le droit à un environnement sain et durable et le devoir de protection de cet environnement.

La Vision de la Guinée en 2040 vise l'émergence du pays, la prospérité, le bien-être élevé des populations.

C'est dans la même optique que s'inscrivent les visions exprimées çà et là dans certains secteurs de développement (habitat, eau...).

La Vision ouest-africaine de l'eau mise sur la performance de la gestion des ressources en eau, la satisfaction des besoins fondamentaux de base (eau potable, assainissement, sécurité alimentaire) des populations et la protection des biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques.

Au regard du caractère éminemment social et transversal de l'eau et particulièrement des enjeux de sa gestion sur le plan environnemental et géopolitique en particulier, et tenant compte de l'ensemble de ces perceptions prospectives de l'eau, la vision de l'eau de la République de Guinée est la suivante :

**«Faire de l'eau et de son utilisation, un facteur de bien-être social et de développement économique inclusif bénéfique à toutes les couches sociales du pays, fondé sur (i) la bonne gouvernance, (ii) le consensus national, (iii) la paix sociale, (iv) la préservation et la protection de l'environnement, (v) l'intégration économique ouest-africaine et la coopération internationale et transfrontalière».**

## **2.2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

**Objectif global :** faire de l'eau à l'horizon 2040, un facteur déterminant du bien-être social, un vecteur de croissance économique inclusive et un levier de l'intégration sous régionale et de la coopération transfrontalière en matière d'eau. Autrement dit c'est en fait, la matérialisation de la Vision de l'eau du pays, exprimée plus haut.

**Objectif spécifique n°1 :** Orienter, encadrer et organiser au plus tard en 2020, les interventions de l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau pour une meilleure cohérence et efficacité dans la gestion et la protection des ressources en eau au profit des acteurs du secteur de l'eau.

**Objectif spécifique n°2 :** Booster significativement au moyen de l'eau au plus tard à l'horizon 2040, les activités socioéconomiques et culturelles et de

préservation des écosystèmes aquatiques et forestiers, au bénéfice de tous les acteurs et en particulier des couches vulnérables, dans un esprit permanent de quête de paix entre communautés et entre Etats partageant les mêmes ressources

### 2.3. PRIORITÉS D'UTILISATION DE L'EAU EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

L'eau du fait de son caractère transversal et de son importance dans tous les compartiments de la vie socioéconomique, culturelle et environnementale du pays est l'objet d'utilisations multiples. Elle est en particulier une composante physiologique de première importance de tout être vivant sur terre et en particulier pour les populations du pays. Aussi, **l'approvisionnement en eau potable** de ces populations des villes et des campagnes de Guinée constitue-t-elle **une « priorité absolue »** devant tous les autres usages qui peuvent être faits de l'eau.

### 2.4. PRINCIPES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Les principes de la Politique Nationale de l'Eau sont ceux qui guident la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et qui ont déjà fait l'objet d'un consensus des Etats membres de l'Afrique de l'Ouest. En outre, les cadres stratégiques de développement du pays s'appuient sur des valeurs qui renvoient aux mêmes principes édictés par la CEDEAO, à travers sa Politique Régionale de l'Eau (PREAO), adoptée en 2008.

S'appuyant sur ces différentes considérations, la Politique Nationale de l'Eau est bâtie sur la base des principes suivants qui doivent servir de guides dans sa mise en œuvre :

- **Le Principe d'égalité** à l'eau et à l'assainissement: il est fondé sur la non-discrimination de toutes les couches sociales en matière d'accès au service public de l'eau en matière de services d'eau et d'assainissement ; tous les citoyens ont une égale vocation à jouir de toutes les libertés et de tous les droits garantis par la législation en vigueur dans le domaine de l'eau. Il comporte traditionnellement l'égalité homme/femme, l'égalité devant le service public, l'égalité devant la loi, l'égalité devant l'impôt ou charges publiques et l'égalité des chances ;
- **Le principe de précaution** : l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;
- **Le principe de prévention** : tout risque ou dommage sur l'environnement aussi minime soit-il ne doit pas être écarté ; il renvoie à la réalisation d'Etude ou de Notice d'Impact sur l'Environnement (EIES ou NIES) et de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- **Le principe de l'information et de la notification préalable** : toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ;
- **Le principe « pollueur – payeur »** : tout responsable d'une pollution doit contribuer à financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être ;

- **Le principe « utilisateur-payeur »** : tout utilisateur de l'eau participe au financement du secteur de l'eau, que cette utilisation soit consommatrice ou non de l'eau ;
- **Le principe de la participation** : tous les acteurs doivent être impliqués et responsabilisés dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions communautaires pour une gestion durable des ressources en eau ;
- **Le principe de développement harmonieux** : les besoins de développement de toutes les régions du pays doivent être rigoureusement respectés en garantissant les demandes en eau à l'amont et à l'aval et en les insérant dans des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau.
- **Le Principe de protection** : La protection de la nature, des personnes et des biens contre la pollution et les catastrophes liées à l'eau (inondation, sécheresse...) doit être assurée par les pouvoirs publics.
- **Le principe du genre** : l'intérêt et les contributions des femmes, des hommes et des couches vulnérables de la société doivent être pris en compte dans la formulation des politiques, le développement des capacités, la planification, le développement et les opérations d'investissements dans le secteur de l'eau ;
- **Le principe de subsidiarité** : les problèmes liés à la gestion des ressources en eau doivent trouver des réponses aux niveaux les mieux appropriés (niveau transfrontalier ; niveau national ; niveau du bassin hydrographique national, du sous-bassin, niveau local)
- **Le principe de solidarité** : vise à assurer la cohésion politique et sociale de la nation toute entière, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées, afin de supprimer progressivement les disparités régionales en d'accès et de développement des ressources en eau ;
- **Le principe de coopération** : vise à développer les relations entre Etats, organismes de bassins et organisations régionales en vue d'assurer une gestion intégrée et pacifique des ressources en eau ;
- **Le principe de gestion par bassin hydrographique ou système d'aquifères** : vise à prendre le bassin hydrographique ou le système d'aquifère comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau ;
- **Le principe d'information et de participation** : Toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, doivent être sous-tendues au préalable par des activités d'information, d'éducation et de communication ;
- **Le Principe d'équité** : reconnaît le droit de chacun de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité » ;
- **Le Principe de redevabilité** : chaque acteur du secteur de l'eau doit assumer la responsabilité de ses actions et en rendre compte au niveau approprié, au moyen de mécanismes convenus ;

- **Le principe de partenariat** : il consiste en la recherche de complémentarités et de synergies dans les interventions des différents acteurs en vue d'une plus grande efficacité des actions en matière d'eau ;
- **Le principe de partage équitable et raisonnable des ressources en eau des cours d'eau internationaux et des aquifères partagés** : la République de Guinée a droit à une part équitable et raisonnable des ressources en eau pour atteindre le plus grand bénéfice avec le moins de désavantages envers les autres pays avec lesquels elles partagent ses ressources en eau.

## **2.5. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET ASPECTS OPÉRATIONNELS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

Les orientations sont des intentions fortes d'actions devant conduire à l'atteinte des deux objectifs spécifiques de la politique nationale de l'eau.

**Orientation stratégique1 : Recentrer et organiser les missions des acteurs institutionnels et le cadre normatif du secteur l'eau autour des principales fonctions de gestion des ressources en eau.**

Les fonctions de gestion des ressources en eau peuvent être classées en deux grandes catégories : (i) les fonctions régaliennes de gestion ; (ii) les fonctions de gestion «partagées » pouvant être assurées aussi par les services de l'Etat que par le secteur privé et les usagers de l'eau.

Les fonctions régaliennes de gestion des ressources sont celles qui relèvent de la souveraineté exclusive de l'Etat et qu'il convient (dans la structure organisationnelle gouvernementale de la Guinée) pour des raisons de cohérence, d'efficacité et de professionnalisme, de confier au département ministériel spécialement en charge de l'eau ; ce sont principalement les suivantes :

- *l'élaboration, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;*
- *l'élaboration du cadre normatif spécifique de gestion des ressources en eau : Il s'agira de disposer de texte d'orientation qui traduit en termes juridiques la présente Politique Nationale de l'Eau de la Guinée sur les plans notamment de l'administration de l'eau, du régime de l'eau et de ses usages, de la coopération transfrontalière, sous-régionale et internationale ;*
- *la gestion globale de l'information sur l'eau ;*
- *la planification de la gestion des ressources en eau par bassin ou groupe de bassins hydrographiques et systèmes aquifères ;*
- *la coordination et le suivi de la Gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques et des systèmes aquifères ;*
- *la gestion technique de la coopération transfrontalière en matière de ressources en eau partagées ;*
- *le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau.*

Les fonctions de gestion « partagée » des ressources en eau qui peuvent être assurées aussi bien par les acteurs publics de différents départements ministériels, que par ceux du secteur privé et les usagers de l'eau ; elles restent cependant réglementées par l'Etat:

- la mobilisation et la valorisation des ressources en eau : elle comprend la création des ouvrages de mobilisation de l'eau à des fins sociales (AEP, Assainissement,...), économiques (hydroélectricité, hydraulique agricole et pastorale, aquaculture, industries, artisanat, mines...) et environnementales (écosystèmes aquatiques et forestiers, mangroves, sites culturels sacrés...). cette fonction peut être assurée aussi bien par les acteurs aussi bien du secteur public et que ceux du secteur privé. Le ministère en charge de l'eau doit définir le cadre de mobilisation et de valorisation des ressources en eau et en assurer la cohérence et le suivi de la mise en œuvre. La mobilisation des ressources en eau doit se faire dans une logique de gestion par bassin dans les cadres et espaces définis par le ministère en charge de l'eau et dans un souci de mise en adéquation des demandes en eau et de la disponibilité de l'eau dans chaque bassin, sous bassin hydrographique et système aquifère;
- l'assainissement qui est un secteur transversal qui couvre aussi la gestion des eaux de ruissellement, des eaux usées et excréta que les rejets biomédicaux, industriels, miniers et autres ; le suivi de l'impact de toutes ces sources de pollution sur les ressources en eau est nécessaire ;
- la recherche-développement en matière d'eau ; elle peut être menée aussi bien par le Ministère en charge de l'eau que par tout autre institution scientifique et de recherche public ou privé sous la coordination du ministère du ministère en charge de la recherche scientifique . Cependant le partage et les échanges d'informations et d'expériences doivent prévaloir afin que les résultats soient accessibles aux services techniques du ministère en charge de l'eau en particulier pour mieux assurer la gestion des ressources en eau;
- la préservation et la protection des ressources en eau et des écosystèmes associés (aquatiques, forestiers notamment) ; elle est une œuvre collective et à toutes les échelles et peut se faire aussi bien par le secteur privé, les collectivités décentralisées, les usagers de l'eau, les autres acteurs de terrain dans le respect des textes du cadre normatif du secteur de l'eau et conformément aux dispositions y relatives du ministère en charge de l'environnement) ;
- la gestion technique et environnementale des infrastructures et équipements hydrauliques : elle vise à (i) assurer la durabilité et la viabilité des ouvrages et équipements hydrauliques et des services qu'ils rendent ; (ii) suivre et évaluer les demandes en eau ; (iii) réduire au mieux, les impacts négatifs de l'ouvrage et de l'exploitation qui en est faite. Elle est l'œuvre de plusieurs acteurs (professionnels étatiques ou privés, usagers de l'eau, collectivités décentralisées...) mais doit faire l'objet d'un suivi par les services techniques du ministère en charge de l'eau dans le cadre de la planification et de l'information sur l'eau et dans le cadre de la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques structurants ;
- le renforcement de capacité et les activités d'intermédiation.

L'orientation stratégique 1 ci-dessus répond au principal souci de résoudre les contraintes et distorsions suivantes constatées :

- dispersion des attributions et des rôles des acteurs publics de l'Etat en matière de gestion des ressources en eau ;

- chevauchement des compétences entre départements ministériels, entre et services techniques engendrant des conflits de compétences ;
- faible prise en compte de la question de l'eau dans de nombreuses politiques sectorielles ;
- faible lisibilité et appréhension du rôle des différents acteurs du secteur public et du secteur privé en matière de gestion de l'eau ;
- dispersion des principes de gestion intégrée des ressources en eau dans plusieurs textes juridiques ;
- faible traduction dans les différentes politiques sectorielles de l'Etat et sur le terrain, des règles et principes de la gestion intégrée des ressources en eau aussi bien nationales que partagées.

Les axes spécifiques d'intervention de cette orientation sont les suivants :

**Axe spécifique d'intervention 1.1** : Repositionner sans équivoque, les départements ministériels et leurs services techniques selon leurs missions publiques premières et selon leurs compétences et capacités professionnelles en matière d'intervention dans la gestion des ressources en eau.

Il s'agira :

(i) de mettre en accord tous les départements ministériels et leurs services techniques compétents pour une relecture commune de leurs missions et attributions en rapport avec l'eau sur la base de la complémentarité, de l'efficacité, de l'efficience et du professionnalisme ;

(ii) de relire et d'articuler en conséquence, les missions et les attributions en matière d'eau, de l'ensemble des départements ministériels et de leurs services techniques centraux et déconcentrés en ce qui concerne la gestion des ressources en eau conformément aux différentes fonctions de gestion des ressources en eau et selon leurs missions régaliennes premières et niveau de professionnalisme en matière d'eau.

Les fonctions régaliennes de gestion des ressources en eau seront assurées par le ministère en charge de l'eau.

Le Ministère en charge de l'environnement assurera le cadrage, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique environnementale du pays par les différents départements ministériels et en l'occurrence par celui en charge de l'eau, en les aspects qui concerne chacun et selon son degré de professionnalisme en matière d'eau. Chaque ministère se doit de traduire et mettre en œuvre cette politique environnementale selon sa spécificité et ses attributions publiques premières dans ses stratégies sectorielles.

La coordination de la recherche-développement sur l'eau par le ministère en charge de la recherche scientifique ; cela n'exclut aucune institution en matière de recherche sur la connaissance des ressources en eau (y compris le département en charge de l'eau). Le ministère en charge de l'eau et ou tout autre ministère sur la base de partage de données et d'informations se devant d'en faire l'exploitation qui le convient.

La coopération internationale, africaine et ouest-africaine en matière d'eau doit se faire dans le respect des relations et liens diplomatiques que l'Etat guinéen entretient avec les autres Etats, à travers notamment son département en charge de la coopération. La mise en œuvre opérationnelle sera assurée par le département en charge de l'eau conformément à ces

liens et sous la coordination du ministère en charge de la coopération et des relations internationales

L'information sur les maladies hydriques et la détermination des normes de potabilité de l'eau et l'assurance qualité des eaux notamment destinées aux différents usages en lien avec la santé publique sera assurée par le ministère en charge de la santé publique. Le ministère en charge de l'eau se doit de veiller au respect de ces normes dans la gestion des ressources en eau aussi bien souterraines que de surface.

En somme, il s'agira de faire en sorte qu'il n'y ait pas de chevauchement ni de conflits de compétence dans tous les compartiments de la gestion des ressources en eau entre les différents départements ministériels intervenant directement ou indirectement dans ladite gestion.

**Axe spécifique d'intervention 1.2 :** Consolider et améliorer les capacités d'intervention des acteurs publics dans la gestion des ressources en eau sur le terrain (Services étatiques, collectivités décentralisés, usagers de l'eau, société civile...).

Il s'agira en l'occurrence d'affirmer et de concrétiser la volonté politique des gouvernants de mettre à la disposition du ministère en charge de l'eau et de ses services techniques compétents, les moyens nécessaires afin :

(i) d'articuler dans un esprit de complémentarité et de cohérence, les attributions des services techniques centraux (chargés de l'élaboration des politiques et stratégies sectorielles de l'eau) et déconcentrés (chargés de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau au niveau des régions administratives) du département en charge de l'eau (DNH, SEG, SNAPE) et du ministère en charge de la géologie (Géo services) ;

(ii) d'établir la cohérence et la complémentarité des interventions des services techniques centraux et déconcentrés des différents départements ministériels de l'Etat en matière d'eau tant au niveau central qu'au niveau déconcentré ;

(iii) d'organiser et accompagner progressivement l'entrée en jeu des collectivités décentralisées dans le processus et la dynamique de gestion intégrée des ressources en eau dans les différents bassins hydrographiques qui les abritent et ce, conformément à leurs missions et compétences définies dans le code des collectivités locales ;

(iv) d'organiser et/ou consolider les organisations des usagers de l'eau dans un esprit de gestion concertée des ressources en eau par bassin hydrographique ;

(v) de renforcer les compétences des différents acteurs dans l'objectif de rendre plus performantes leurs interventions à tous les niveaux de gestion des ressources en eau (moyens humains, matériels, énergie électrique...).

**Orientation stratégique 2 :** *Organiser la gestion des ressources en eau selon les principes GIRE et particulièrement les principes de subsidiarité et de gestion par bassin hydrographique ou système aquifère.*

Le bassin hydrographique tout comme le système aquifère, est par excellence l'espace de planification des ressources en eau pour plusieurs raisons : il est l'espace dans lequel tous les acteurs qui y vivent ou qui y développent des activités ayant des impacts sur les ressources en eau au

plan quantitatif et qualitatif sont en situation d'interdépendance ; il est l'espace où la solidarité et la nécessité d'une gestion collective des ressources en eau se ressent nécessairement et de façon manifeste. Il est l'espace où le principe subsidiarité se manifeste le mieux.

**Axe spécifique d'intervention 2.1 :** Elaborer un plan ou un programme national d'action de gestion intégrée des ressources en eau. Ce plan ou ce programme définira dans le temps et dans l'espace, l'ensemble des actions majeures à conduire pour la construction d'une administration de l'eau conforme aux principes GIRE d'une part, et d'autre part pour la préparation et le renforcement de capacités des acteurs en vue d'une mise en œuvre de la Politique nationale de l'Eau. Il précisera en particulier la programmation et les modalités de mise en œuvre des axes spécifiques qui suivent cet axe spécifiques 2.1.

**Axe spécifique d'intervention 2.2 :** Mettre en place les agences de l'eau sur la base du principe de gestion par bassin hydrographique ou par système aquifère.

Il s'agira de mobiliser les moyens et de prendre les dispositions nécessaires pour

(i) définir la nature juridique et les compétences (organisation, missions/attributions, composition des différents organes) des agences de l'eau ; Il serait productif et avantageux d'en faire des outils aux mains de l'Etat et des Collectivités décentralisées ;

(ii) systématiser à l'échelle nationale, la mise en place des agences de l'eau en tant structures communes « Etat-collectivités décentralisées » pour la coordination, la planification de la gestion des ressources en eau par bassin ou groupe de bassins hydrographiques ;

(iii) définir les espaces compétences des agences de l'eau en matière de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques groupés ou non selon leur importance et leur positionnement géographique ;

(iv) créer un cadre consultatif de recherche de consensus national autour des grandes questions touchant la gestion des ressources en eau (avis, propositions) et qui regroupe tous les collèges d'acteurs du secteur de l'eau ;

(v) confier aux futures agences de l'eau la collecte et la gestion des recettes de l'eau issues de l'application des principes « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » et sous le contrôle du ministère en charge des finances et/ou du budget.

**Axe spécifique d'intervention 2.3 :** Mettre en place un système national d'information sur l'eau afin de soutenir l'aide à la décision sur la gestion des ressources en eau.

Il s'agira de prendre les dispositions et mesures nécessaires afin de :

(i) mettre en place/consolider des réseaux convenablement maillés de suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau aussi bien souterraine que de surface, y compris des phénomènes d'érosion sur l'ensemble des bassins hydrographiques et des systèmes aquifères du pays ;

(ii) mettre en place un système national d'information sur l'eau et un mécanisme de collecte, traitement, stockage et diffusion de l'information sur l'eau :

- acquisition d'outils informatisés de traitement informatisé des données ;
- création d'un SIG national sur l'eau : disponibilité de l'eau ; qualité de l'eau ; demandes en eau (AEP, agricole, pastorale, industrielle, ...) ;
- création d'une base de données nationale et de bases de données régionales bien articulées, complémentaires et couplées au SIG national / régional ;
- mise en place d'un système d'alerte précoce sur les inondations, les sécheresses, les crues, les étiages et sur les niveaux de stockage des réservoirs d'eau de surface stratégique (usages hydroélectriques, agricole...) ;

**Axe spécifique d'intervention 2.4 :** Elaborer les outils techniques de planification de la gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques et systèmes aquifères.

Il s'agira d'élaborer :

- les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau des bassins ou groupes de bassins hydrographiques et des systèmes aquifères ;
- les schémas opérationnels d'aménagement et de gestion des ressources en eau au niveau des affluents des cours d'eau ;

**Axe spécifique d'intervention 2.4 :** (i) inscrire les actions des différents acteurs du secteur de l'eau (investissement structurants ; exploitation des ressources en eau, organisation des acteurs...) dans les sous-espaces et espaces de gestion ;

(ii) traiter l'information sur l'eau par sous-bassins et bassins hydrographiques et par système aquifère.

**Axe spécifique d'intervention 2.5 :** optimiser la gouvernance en matière d'eau en intégrant systématiquement les droits humains, de l'environnement, la sécurité foncière et le changement climatique dans toutes les approches de planification et de programmation.

**Orientation stratégique n°3 : Faire de l'eau une source de santé et de bien-être social en assurant d'une part la couverture totale de la demande en eau potable des populations des villes et des campagnes dès 2030 et d'autre part les demandes en eau des principaux secteurs de production.**

**(a) Assurer la couverture des demandes en eau potable des populations rurales et urbaines :**

L'eau potable et l'assainissement sont des facteurs décisifs du développement. Ils sont à la base des conditions de vie qui assurent la santé et constituent des préalables pour la prédisposition des acteurs aux activités de développement.

Il s'agira d'assurer dès 2030 la couverture totale des demandes en eau potable et en assainissement des populations rurales et urbaines du pays.

**Axe d'intervention 3.1 :** repenser, renforcer et fonder l'approche de gestion du service public de distribution de l'eau de la société en charge de la distribution d'eau potable en milieu urbain et semi-urbain (actuelle SEG) sur

en particulier la maîtrise des consommations réelles d'eau et des coûts de gestion.

Il s'agira à cet effet de :

(i) consolider et augmenter la capacité de production d'eau potable de la société en charge de l'AEP des centres urbains à la mesure des demandes en eau potable des villes de l'intérieur et de Conakry ;

(ii) équiper systématiquement en compteurs volumétriques tous les branchements particuliers ou collectifs, privés ou publics du réseau de distribution de l'eau potable ;

(iii) renforcer les capacités de gestion des produits de vente de l'eau (relèvement régulier des compteurs et facturation des consommations, gestion informatisée des données de production d'eau, ...)

(iv) adopter une approche de tarification de l'eau du type progressif qui intègre les coûts réels de production et des tranches sociales ;

(iv) conduire à cet effet, des actions soutenues d'intermédiation et d'IEC afin d'obtenir l'adhésion de la population au service d'eau potable payant.

**Axe d'intervention 3.2 :** fonder progressivement sur les droits humains, la planification de la desserte en eau potable des populations en milieu rural.

*Les droits humains consacrent le même droit d'accès des populations rurales aux mêmes types de service que ceux des milieux urbains et semi-urbains selon les capacités de chacun à payer l'eau. Ils reposent sur le « principe d'égalité ».*

*De ce fait, l'approche de desserte en eau potable sans distinction des différentes capacités d'accès au service de l'eau potable en milieu rural doit être progressivement abandonnée et au plus tard en 2040, au profit d'une approche qui offre des bornes fontaines, des branchements particuliers adaptés tout en abandonnant progressivement les services de points d'eau équipés de pompes à motricité humaine (PMH).*

*Il s'agira par conséquent de trouver les mécanismes peu coûteux qui combinent à la fois les modes de mobilisation, de stockage, de distribution de l'eau et les types d'énergies et le mode de partage des coûts et bénéfices entre communautés villageoises.*

A cette fin, la programmation de la demande en eau en milieu rural doit être faite sur la base (i) des volumes d'eau potentiels offerts par chaque ouvrage d'eau souterraine (et non par types d'ouvrages mis en place) par localité et (ii) des demandes réelles en eau potable de chaque localité en termes de volumes.

**Axe d'intervention 3.3 :** Mettre en place une stratégie commune de l'assainissement dans tous ses segments (eaux usées et excréta, déchets industriels et biomédicaux, drainage des eaux pluviales ; stockage /valorisation des déchets...). De cette stratégie découleront les différentes stratégies opérationnelles sectorielles en matière d'assainissement dont celle relative aux eaux usées et excréta.

**Axe d'intervention 3.4 :** Procéder à la délimitation et à la gestion des biseaux salés (zones d'intrusion des eaux marines) le long des côtes et dans toutes les localités situées en bordure de mer.

**Axe d'intervention 3.5 :** Couvrir de jour comme de nuit progressivement et à moyen terme, la demande en énergie électrique des principales villes du pays en s'appuyant sur les énergies renouvelables (hydroélectrique, solaire, voire éolienne). Tout comme pour l'eau potable, la maîtrise des consommations par la mise en place systématique de compteurs et la facturation sont une nécessité pour la viabilité des services publics de distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable. Les actions fortes d'intermédiation et d'IEC en vue d'obtenir une adhésion des consommateurs est un préalable indispensable.

**(b) Couvrir les demandes en eau des secteurs de production et de l'environnement :**

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, les activités industrielles/minières et artisanales, le tourisme constituent touristiques des vecteurs (porteurs) de croissance de l'économie nationale.

Il s'agira de :

**Axe d'intervention 3.6 :** (i) mobiliser les eaux de surface et les eaux souterraines selon les potentialités hydrauliques de chaque région naturelle et dans un esprit de solidarité inter-régionale par des ouvrages appropriés ; (ii) prévoir systématiquement des dispositifs d'équipement en pompe électrique des forages à débit supérieur aux capacités d'exhaures des PMH.

**Axe d'intervention 3.7 :** Conférer systématiquement une vocation multiple à chaque ouvrage hydraulique à la mesure de sa productivité ou potentiel hydraulique.

**Axe d'intervention 3.8 :** mettre en place des ouvrages de régularisation des cours d'eau qui en présentent l'avantage afin de garantir en toute période de l'année, la demande en eau de la faune aquatique, terrestre et aviaire sauvage d'une part, et d'autre part de favoriser le développement de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture irriguée.

**Axe d'intervention 3.9 :** doubler au moins à moyen terme, les rendements des cultures pluviales par des dispositifs favorisant l'infiltration et limitant la dégradation des terres en particulier pour le riz de montagne d'une part et la pratique de la double culture (double assolement) par le recours à l'irrigation de complément en fin de saison humide.

**Axe d'intervention 3.10 :** (i) développer des stratégies de récupération des terres agricoles dégradées par la maîtrise des phénomènes d'érosion ; (ii) recoloniser les zones de mangroves afin favoriser le développement des ressources halieutiques ; (iii) maîtriser l'avancée du biseau salé pour améliorer l'AEP des zones côtières.

**(c) Assurer le financement de l'eau**

**Axe d'intervention 3.11 :** développer des stratégies innovantes de mobilisation des ressources financières pour le financement de l'eau, de manière à alléger les charges de l'Etat, en procédant de telle sorte que l'eau puisse contribuer significativement voire fortement au financement de l'eau.

Il s'agira de :

(i) relire et consolider le mécanisme de mobilisation des ressources financières auprès des usagers de l'eau selon les principes pollueur-payeur, utilisateur –

payeur en élargissant le champ des contribuables (étendre aux exploitations industrielles, minières, artisanales, hydro agricoles, pêche...) et les assiettes et en adoptant des coûts consensuels ;

(ii) promouvoir le dialogue entre l'Etat, le secteur privé et les PTF du secteur de l'eau en vue de soutenir le financement et le développement des ressources en eau

(iii) développer le partenariat public-privé (PPP) ;

(iv) initier et négocier dans le cadre des organismes de gestion des bassins partagés ou d'accord bipartite ou multipartite entre Etats, le financement d'ouvrages hydrauliques communs ou d'intérêt commun.

***Orientation stratégique n°4 : Faire de l'eau, un facteur de paix, de solidarité et de coopération internationale et transfrontalière entre en particulier les Etats de la sous-région ouest-africaine.***

Il s'agira essentiellement de :

(i) Travailler activement avec les autres Etats partageant avec la Guinée les mêmes bassins hydrographiques et systèmes aquifères, à la mise en place des organismes de gestion des bassins transfrontaliers (type ABN ou OMVS...) là où il en faut d'une part, et d'autre part, à la consolidation de ceux existants ;

(ii) Plaider pour la construction d'ouvrages/équipements communs ou d'intérêt commun notamment en matière d'hydroélectricité, de centrale solaire ou d'énergie éolienne ;

(iii) Traduire régulièrement les accords et les directives internationaux et ouest-africains aux quels la Guinée a souscrits dans le cadre politique et juridique national de gestion des ressources en eau du pays ;

(iv) Organiser au niveau national, la gestion concertée des écosystèmes aquatiques et forestiers partagés ;

(v) Rechercher dans le cadre des organismes de bassin, les solutions aux conflits transfrontaliers et entre Etats éventuels liés à la gestion des ressources en eau partagées.

## **CHAPITRE III : STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

Les choix et les orientations politiques ne sont autres que la traduction d'une vision soutenue par une volonté de faire de l'eau, ce que la nation et en l'occurrence les gouvernants et les usagers de l'eau veulent en faire en matière de développement sur tous les plans et au profit de l'ensemble des acteurs et en particulier des populations.

Ces choix et orientations ne suffisent pas en eux-mêmes, sans autres dispositifs complémentaires à les traduire efficacement sur le terrain de l'action publique concrète. La mise en œuvre opérationnelle de la politique nationale de l'eau exige par conséquent la prise d'actes qui engagent toutes les parties prenantes sur les plans juridique, institutionnels, organisationnels et techniques.

L'objectif principal de cette stratégie est de réaliser les conditions capacitives nécessaires afin de permettre aux différents acteurs de contribuer efficacement à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique nationale de l'eau.

La stratégie de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau de la République de Guinée devra se traduire essentiellement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un **Plan ou d'un Programme National d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)**.

### **3.1. AXES OPERATIONNELS DE LA STRATEGIE**

***Axe opérationnel 1 : Rendre légal et officiel le document de Politique Nationale de l'Eau, dès la première année de son adoption.***

***Adoption du Document de Politique Nationale de l'Eau, par le Conseil des Ministres.***

L'adoption du document de « Politique Nationale de l'Eau » est un acte nécessaire et indispensable car il est le seul qui confère à la Politique nationale de l'eau son caractère officiel et sa valeur juridique « aux yeux » de toutes les parties nationales, de la communauté internationale, africaine et sous régionale ouest africaine.

***Vulgarisation auprès des acteurs de l'eau, du document de Politique Nationale de l'Eau.***

Il s'agira d'expliquer et de diffuser auprès de tous les acteurs du secteur de l'eau et à tous les niveaux, le document de politique nationale de l'eau et ce au moyen de supports appropriés (dépliants, document, conférences radio-télé, journaux locaux, collectivités territoriales, partenaires techniques et financiers, site officiel du ministère en charge de l'eau...).

***Relecture du Code de l'eau, pour qu'il soit la traduction juridique effective de la Politique Nationale de l'Eau.***

***Axe opérationnel 2 : Elaborer le Plan ou le Programme national d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau.***

L'élaboration du plan ou du Programme National GIRE est une condition préalable importante pour organiser dans le temps et l'espace, la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.

**Axe opérationnel 3 : Recentrer en matière d'eau, les attributions des départements ayant des liens sensibles avec l'eau autour des principales fonctions de gestion des ressources en eau**

**Recentrer les attributions des autres départements ministériels, en matière d'eau :**

Dans un premier temps : Il est important que les différents départements ministériels dont les missions se recoupent d'une manière ou l'autre avec celles du ministère en charge de l'eau puissent dans un cadre approprié organiser les échanges. Cela permettra de clarifier et surtout de justifier la pertinence de ce recentrage qui est indispensable pour des raisons d'efficacité, d'efficience, de durabilité et d'élimination des conflits de compétences constatés actuellement. La commission nationale de l'eau actuelle pourrait servir de cadre.

Dans un second temps : veiller à ce que chaque département ministériel concerné traduise ce recentrage dans ses documents de stratégies.

**Renforcer la capacité d'intervention opérationnelle des services techniques du ministère en charge de l'eau autour des fonctions de l'eau (DNH ; Directions régionales de l'hydraulique, SNAPE, SEG...) pour le suivi et la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau.**

Il s'agira d'élaborer en urgence un programme d'activités en vue de :

- (i) organiser les services techniques centraux et déconcentrés autour des fonctions régaliennes de gestion de l'eau ;
- (ii) articuler les attributions et les rôles aux niveaux central et déconcentré ;
- (iii) élaborer et mettre en place un système national d'information conséquent et opérationnel sur l'eau ;
- (iv) élaborer un plan de renforcement de capacités des acteurs du ministère en charge de l'eau :
  - o Renforcer en moyens humains et matériels la DNH et ses démembrements, pilier central de la politique nationale de l'eau afin de lui permettre de jouer pleinement et efficacement son rôle ;
  - o Renforcer la capacité d'intervention des services techniques en charge de la mobilisation et de la valorisation des ressources en eau pour l'AEP et les activités de productions : recrutement, formations qualifiantes, stages...
  - o Former les services centraux et déconcentrés du ministère en charge de l'eau aux techniques de planification de la gestion des ressources en eau.
- (v) organiser et rendre plus opérationnelle la police de l'eau en s'appuyant sur la complémentarité et la synergie d'action avec les polices des autres départements ministériels (eaux et forêts, santé, police nationale...).

**Axe opérationnel 4 : Elaborer et mettre en œuvre un programme national de renforcement des capacités d'intervention du secteur privé (ingénierie et travaux) à même de contribuer efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale et des politiques et stratégies en matière d'eau.**

- Renforcer les capacités d'intervention des opérateurs économiques du secteur privé évoluant dans le domaine de l'eau ;
- Assurer des formations diplômantes et/ou de perfectionnement ;
- Renforcer les échanges d'expériences du secteur privé national avec ceux de la sous-région ouest-africaine en l'occurrence ;
- Soutenir l'émergence de sociétés d'ingénierie et d'entreprises de travaux sur l'eau.

**Axe opérationnel 5 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de financement du secteur de l'eau**

- Mobiliser sans délai une enveloppe financière tout au moins minimale pour l'amorce de la mise en œuvre du document de Politique Nationale de l'Eau
- Elaborer et mettre en œuvre un document de stratégie globale de financement du secteur de l'eau

Cette stratégie comprendra :

(i) la stratégie d'opérationnalisation des principes « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » en vue d'organiser et de renforcer la mobilisation des ressources financières auprès des usagers de l'eau du pays ;

(ii) les financements innovants ;

(iii) la promotion des ouvrages hydrauliques communs et/ou d'intérêts communs ;

(iv) la formation des acteurs (collectivités décentralisées, services techniques de l'administration de l'eau ...) aux techniques de plaidoyer pour la mobilisation des ressources financières auprès des partenaires au développement ;

(v) le développement du partenariat entre l'Etat et les PTF d'une part, et autre part entre le Partenariat Public – Privé.

**Axe opérationnel 6 : organiser la mise en place de l'administration spécifique de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques.**

Il s'agira de :

- Elaborer un programme national de mise en place des agences de l'eau au niveau de chaque bassin ou groupe de bassins hydrographiques assorti d'une feuille de route pour la mise en place progressive des organes et instances desdites agences (comité de bassin ; sous-comité de bassin...);
- Préparer et organiser progressivement les acteurs de l'eau (usagers, services techniques, partenaires locaux au développement, autorités politiques locales ...) pour la mise en place progressive des comités de bassins et de sous-bassins.

**Axe opérationnel 7 : Consolider conformément à la Politique Nationale de l'Eau, le cadre programmatique de la gestion des ressources en eau**

Il s'agira de consolider et/ou élaborer et mettre en œuvre des différents programmes de développement des ressources en eau en prenant en compte les principes et les orientations de la Politique Nationale de l'Eau. Il s'agira principalement de :

- Consolider le Programme d'AEP en le fondant sur les droits humains ;
- Elaborer une stratégie et un programme à part entière pour l'assainissement au regard de son importance et de l'étendue de son champ<sup>5</sup> d'application qui dépasse largement celui de l'eau potable ;
- Elaborer un programme national d'encadrement de la gestion technique et environnementale des infrastructures hydrauliques ;
- Consolider le volet Eau du PNDES en y intégrant dans la mise en œuvre, les principes et règles de la GIRE ;
- Consolider les programmes des autres secteurs ministériels en leurs aspects touchant la gestion des ressources en eau en y intégrant la dimension GIRE.

**Axe opérationnel 8 : Assurer le pilotage et la concertation nationale des acteurs du secteur de l'eau dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau**

Il s'agira de :

Recentrer les missions de la CNE actuelle et en faire un organe de pilotage de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau. Elle sera chargée de suivre, d'orienter et d'évaluer la mise en œuvre de la politique nationale. Sa composition, son organisation et ses attributions seront définies de commun accord avec les parties prenantes.

Créer un cadre national consultatif sur les grandes questions relatives à l'eau, regroupant tous les groupes d'acteurs du secteur de l'eau. Elle sera composée à parité égale des représentants des différents collèges d'acteurs du secteur de l'eau (usagers de l'eau, services techniques de l'Etat, collectivités décentralisées, autorités coutumières et religieuses...).

**3.2. FEUILLE DE ROUTE INDICATIVE**

<b>Processus de mise en œuvre</b>	<b>Plage indicative de mise en œuvre</b>
Axe opérationnel 1 : Rendre légal et officiel le document de Politique Nationale de l'Eau dès la première année de son adoption	2018
Axe opérationnel 2 : Elaborer le Plan ou le Programme national d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	2020 au plus tard
Axe opérationnel 3 : Recentrer les attributions des départements ayant des liens sensibles avec l'eau autour des principales fonctions de gestion des ressources en eau	2018 à 2020
Axe opérationnel 4 : Elaborer et mettre en œuvre un programme national de renforcement des capacités d'intervention du secteur privé (ingénierie et travaux) en matière d'eau	Dès 2021
Axe opérationnel 5 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre progressive de la	Dès 2019

<sup>5</sup> L'assainissement comprend les eaux usées et excréta, le drainage des eaux pluviales, les déchets industriels, artisanaux, biomédicaux...

politique nationale de l'eau ;	
Axe opérationnel 6 : Organiser et consolider la mise en place de l'administration spécifique de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques	2020 à 2030
Axe opérationnel 7 : Consolider conformément à la politique nationale de l'eau, le cadre programmatique de la gestion des ressources en eau	Dès 2019
Axe opérationnel 8 : Assurer le pilotage et la concertation nationale des acteurs du secteur de l'eau dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau	Dès 2019
Traduire dans les actes politiques, stratégiques et programmatiques, la politique nationale de l'eau	2019 à 2040
Assurer le Suivi –évaluation de la mise en œuvre	Tous les 3 ans

### 3.3.RISQUES

La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau est une œuvre complexe qui implique une multitude d'acteurs aux intérêts parfois divergents. Elle nécessite beaucoup d'efforts sur les plans humain, matériel, technique et technologique, financier et une recherche permanente de consensus à différentes échelles du pays. Elle met également en jeu des parcelles de souveraineté au profit de l'intérêt sous-régional en matière d'eau.

Les risques sont donc aussi nombreux que divers (cf. Tableau ci-après).

<b>Axes de mise en œuvre</b>	<b>Facteurs de risque</b>
Axe opérationnel 1 : Rendre légal et officiel le document de politique nationale de l'eau dès la première année de son adoption	<b>C</b> onsensus de l'ensemble des départements ministériels autour du document de politique nationale de l'eau
Axe opérationnel 2 : Elaborer le Plan ou le Programme national d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	<b>V</b> olonté politique <b>D</b> ynamisme des services techniques en charge de son application <b>R</b> essources financières nécessaires
Axe opérationnel 3 : Recentrer les attributions des départements ayant des liens sensibles avec l'eau autour des principales fonctions de gestion des ressources en eau	<b>V</b> olonté politique de céder des parcelles de compétences au profit de la cohérence et de l'efficacité dans la gestion des ressources en eau du pays <b>R</b> essources financières nécessaires
Axe opérationnel 4 : Elaborer et mettre en œuvre un programme national de renforcement des capacités d'intervention du secteur privé (ingénierie et travaux) à même de contribuer efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale et des politiques et stratégies en matière d'eau	<b>V</b> olonté politique <b>C</b> ontribution du secteur privé <b>R</b> essources financières nécessaires

<p>Axe opérationnel 5 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre progressive de la politique nationale de l'eau</p>	<p><b>Volonté politique</b>  <b>A</b>ceptation et disponibilité des acteurs à contribuer au financement des actions d'aménagement et de gestion des ressources  <b>C</b>apacité opérationnelle des structures techniques concernées à organiser la collecte et la gestion des ressources financières selon l'éthique et la déontologie</p>
<p>Axe opérationnel 6 : Organiser et consolider la mise en place de l'administration spécifique de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques</p>	<p><b>Volonté politique</b>  <b>C</b>apacité d'organisation des acteurs de l'eau autour de leurs centres d'intérêt respectifs  <b>M</b>obilisation des ressources financières requises  <b>N</b>iveau d'implication et capacités d'intervention des collectivités décentralisées dans le processus de gestion dans les différents bassins hydrographiques</p>
<p>Axe opérationnel 7 : Consolider conformément à la politique nationale de l'eau, le cadre programmatique de la gestion des ressources en eau</p>	<p><b>N</b>iveau d'information sur les enjeux du document de politique nationale de l'eau  <b>V</b>olonté politique des différents chefs de département ministériel  <b>M</b>obilisation des ressources financières requises</p>
<p>Axe opérationnel 8 : Assurer le pilotage et la concertation nationale des acteurs du secteur de l'eau dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau</p>	<p><b>Volonté politique</b>  <b>C</b>apacité opérationnelle des structures mises en place à cet effet  <b>M</b>obilisation des ressources financières requises</p>

## CONCLUSION

La Guinée n'a disposé jusque-là que d'une esquisse de politique de l'eau élaborée en 1996 et d'une tentative de relecture en 1998 qui restent malgré tout, balbutiantes et peu adaptées aux défis actuels de la gouvernance des ressources en eau tant au niveau national que sous-régional et international.

Pays particulièrement nanti sur le plan des ressources en eau et des conditions géologiques, géomorphologiques et hydrogéologiques, la République de Guinée reste confrontée à d'énormes défis à relever afin de faire de l'eau une ressource pleinement profitable à son économie, à ses besoins sociaux de base tels l'AEP, l'assainissement, la sécurité alimentaire, l'énergie domestique... Au centre de ces défis se situe les questions de la gouvernance, de la préservation et de la valorisation des ressources en eau, ainsi que du financement de l'eau.

Le présent document de Politique Nationale de l'Eau est l'expression de la volonté des autorités politiques du pays et de tous les principaux acteurs du secteur de l'eau, de se doter d'un outil d'orientation politique qui guidera les actes et les interventions des uns et des autres en matière d'eau et dans un esprit de durabilité, de solidarité et de coopération au profit de la nation tout entière.

Il fait un résumé du contexte national et du cadre de gestion des ressources en eau de la République de Guinée et fait ressortir les principales forces et faiblesses ainsi que les principaux enjeux et défis à relever en matière d'eau.

Ledit document définit également les fondements de la politique nationale de l'eau.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau permettra à coup sûr à la Guinée d'une part, de s'aligner sur les autres pays de la Communauté Internationale, pour répondre aux exigences des Objectifs de Développement Durable(O.D.D.) en matière d'eau, et d'autre part, de faire profiter au pays, des avantages inestimables liés à une valorisation et à une gestion durable de son énorme potentiel en ressources en eau.